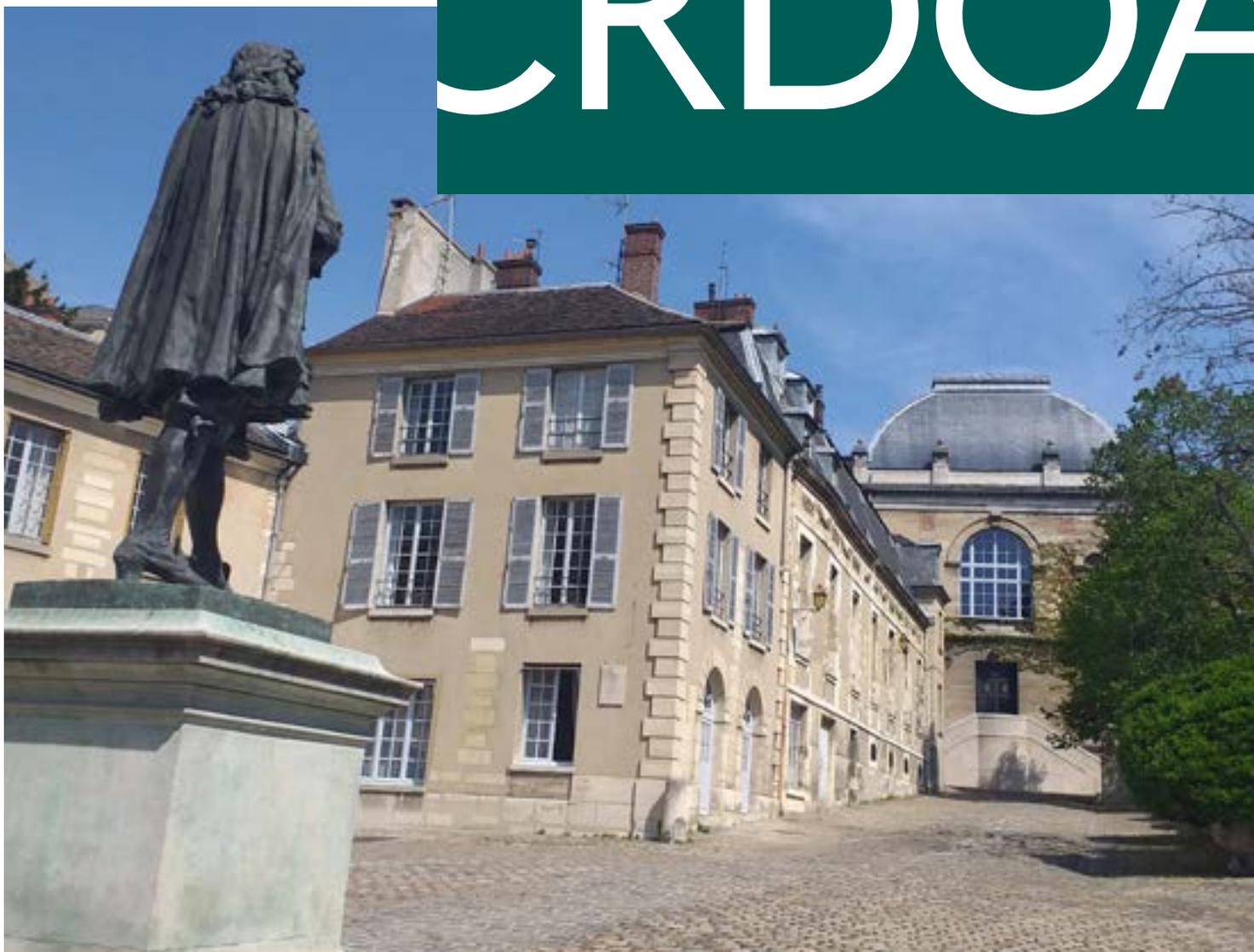




**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CRDOA



**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020  
DE LA COMMISSION  
DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS  
D'ŒUVRES D'ART**

Paris — juin 2021



Récolement des amphores de l'épave de la Tradelière au musée de la Mer, île de Sainte-Marguerite, Cannes, par le DRASSM © Luc Barré

## 05 INTRODUCTION

## 07 1. L'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION EN 2020

- 07 1.1 Les réunions de la CRDOA
- 07 1.1.1 Les réunions bilatérales
- 07 1.1.2 Les réunions chez les grands dépositaires
- 08 1.1.3 La commission plénière
- 08 1.2 La programmation des missions de récolement
- 10 1.2.1 La programmation des missions chez les grands dépositaires
- 12 1.2.2 La programmation des missions en région
- 14 1.2.3 La programmation des missions à l'étranger
- 15 1.3 La gestion de la base de données
- 17 1.4 La publication des rapports de la CRDOA
- 18 1.4.1 Les rapports CRDOA relatifs aux grandes institutions de la République
- 18 1.4.2 Les rapports de la CRDOA relatifs aux ministères
- 19 1.4.3 Les rapports de la CRDOA relatifs aux départements
- 20 1.4.4 Les rapports de la CRDOA relatifs à l'étranger

- 20 1.5 La communication
- 21 1.5.1 La communication externe
- 21 1.5.2 La communication interne

## 22 2. LES TRAVAUX DE RÉCOLEMENT CONDUITS PAR LES INSTITUTIONS DÉPOSANTES

- 22 2.1 Méthodologie
- 23 2.2 Avancée générale des récolements
- 24 2.3 Les missions de récolement du Centre des monuments nationaux
- 25 2.4 Les missions de récolement du Cnap
- 29 2.5 Les missions de récolement du DRASSM
- 29 2.6 Les missions de récolement de la Manufacture de Sèvres
- 32 2.7 Les missions de récolement du ministère chargé de l'économie
- 33 2.8 Les missions de récolement du ministère des armées
- 35 2.9 Les missions de récolement du Mobilier national
- 38 2.10 Les missions de récolement des musées nationaux du ministère de la culture

## 44 3. LES SUITES DONNÉES AUX BIENS RECHERCHÉS EN 2020

- 44 3.1 Les suites de constats d'œuvres non localisées
- 44 3.1.1 Les plaintes
- 44 3.1.2 Les titres de perception
- 44 3.1.3 Les classements
- 45 3.2 Les suites données par le CMN dans les rapports reçus en 2020
- 45 3.3 Les suites données par le Cnap dans les rapports reçus en 2020
- 46 3.4 Les suites données par le DRASSM dans les rapports reçus en 2020
- 47 3.5 Les suites données par la Manufacture de Sèvres dans les rapports reçus en 2020



La réserve Perret au Mobilier national  
© Mobilier national / Isabelle Bideau

- 47 3.6 Les suites données par le ministère  
des armées dans les rapports reçus en 2020
- 48 3.7 Les suites données par le Mobilier  
national dans les rapports reçus en 2020
- 49 3.8 Les suites données par les musées  
nationaux dans les rapports reçus en 2020
- 52 4. LES STOCKS DES  
PLAINTES, TITRES  
ET SUITES RESTANT  
À APURER**
- 52 4.1 Les plaintes demandées depuis 1996  
et non encore déposées
- 52 4.2 Les titres demandés depuis 1996  
et non encore réglés
- 53 4.3 Le stock des suites restant  
à déterminer fin 2020
- 55 5. ENJEUX ET  
PRÉCONISATIONS**
- 55 5.1 Le portail des œuvres disparues
- 55 5.2 L'interopérabilité des bases de données
- 56 5.3 L'importance de la programmation
- 56 5.4 Respect des textes légaux  
et réglementaires et recours  
aux codes 2 et 3
- 57 5.5 La mutualisation des missions
- 61 CONCLUSION  
GÉNÉRALE**
- 62 ANNEXES**
- 62 Annexe 1 — Rapports de la CRDOA  
parus en 2020
- 62 Annexe 2 — Nombre et montant des titres  
émis, restant à émettre et restant à payer  
par déposant
- 63 Annexe 3 — Liste des membres  
de la commission
- 64 Annexe 4 — Lexique du récolement  
des dépôts d'œuvres d'art





# Introduction

Madame Evelyne Ratte,  
présidente de la CRDOA  
© DR

La commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) est née de la constatation par la Cour des comptes, en 1997, qu'un effort de rigueur s'imposait dans la gestion des importantes collections d'objets mobiliers et d'œuvres d'art détenues par certaines institutions qui en confiaient la garde et le bon usage à d'autres administrations publiques depositaires. De nombreuses et graves insuffisances furent constatées, en particulier s'agissant du récolement, c'est-à-dire du recensement « sur pièce et sur place », de ces collections. Créée en 1996, la commission avait deux ans pour mettre en œuvre le récolement des œuvres déposées depuis deux siècles par plusieurs services de l'État dans les musées et dans de nombreuses autres institutions.

En fait, l'importance des biens à récoiler avait été largement sous-estimée. La faiblesse des inventaires, qu'il a fallu reprendre et même parfois reconstituer, les difficultés de mobilisation des institutions déposantes puis l'extension de la compétence de la commission aux dépôts de la Manufacture nationale de Sèvres ont rapidement rendu cet objectif parfaitement irréaliste. Le mandat de la commission a été, en conséquence, prorogé pour trois ans, puis pour cinq ans avant d'être pérennisé en 2007.

Au début de l'année 2019 était relancé le principe de la publication d'un rapport annuel d'activité, qui avait été suspendu en 2015. Ce *Rapport annuel 2018*, finalisé en mars 2019 et diffusé en juillet, faisait le point sur la redéfinition de méthodes de travail de la commission, soucieuse de revenir à ses missions originelles :

- d'une part, sur la politique de programmation des missions de récolement qui avait repris dès 2017, dans l'objectif qu'aucun lieu de dépôt ne soit oublié et que les rythmes de récolements respectent les obligations légales et réglementaires ;
- d'autre part, sur la mise en œuvre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un nouveau dispositif de « post-récolement », qui place désormais sous la responsabilité des institutions déposantes la compétence de statuer sur les suites à donner au constat d'œuvres non localisées lors des récolements (classement pour les œuvres les plus anciennement disparues ou non documentées, dépôt de plainte pour les autres, émission de titres de perception en cas de carence manifeste du depositaire).

Le rapport d'activité correspondant à l'année 2019 et publié en 2020 a introduit un indicateur mesurant le taux de progression annuelle des opérations de récolement.

Ainsi, la commission peut aujourd'hui assumer pleinement son rôle de coordination et de contrôle des opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État et veiller à leur bon déroulement, afin de valoriser, protéger et sauvegarder des biens inaliénables et imprescriptibles, qui relèvent du patrimoine public national.

\*\*\*

L'objet du présent rapport annuel est de rendre compte de la manière dont la mission de récolement des dépôts d'œuvres d'art se poursuit dans des conditions permettant de respecter les objectifs fixés par les textes.

En 2020, les travaux de récolement se sont poursuivis à un rythme qui paraît insuffisant au vu des rapports reçus par la commission. Certes la situation sanitaire a nécessairement ralenti le rythme des missions de récolement, du fait de la limitation imposée aux déplacements et le télétravail a allongé les délais de transmission des rapports. On observe toutefois avec satisfaction que certains déposants ont mis à profit les conditions particulières de cette année exceptionnelle pour mettre à jour des situations anciennes et rattraper le retard accumulé ces dernières années.

Après avoir, dans une première partie, rappelé l'ensemble des activités de la commission (organisation de réunions entre les différents acteurs du récolement, réception des rapports de récolement des déposants, élaboration des rapports CRDOA et communication auprès du public), une seconde partie présente les données issues des rapports de récolement transmis à la commission, institution dépositrice par institution dépositrice, afin de dresser un état aussi exact que possible de l'avancement du récolement des dépôts d'œuvres d'art sur l'année. Une troisième partie dresse le bilan des suites données, et restant à donner, au constat d'œuvres non localisées. Une quatrième partie, enfin, évoque quelques enjeux et quelques questions.

## **Evelyne Ratte**

Présidente de la CRDOA

### **Les membres de la CRDOA**

**Le 29 juillet 2020, Madame Evelyne Ratte, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, a été désignée présidente de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) en remplacement de Jean-Philippe Vachia, président de chambre honoraire, qui occupait la fonction depuis janvier 2019. La composition complète de la commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) est donnée en annexe.**

# 1. L'activité de la commission en 2020

## 1.1. Les réunions de la CRDOA

Dans le cadre de son rôle de coordination et de pilotage auprès des institutions déposantes, la CRDOA organise régulièrement des réunions de travail à différents stades du récolement : en amont pour programmer les missions, mais également en cours d'année pour accompagner le travail des institutions déposantes et s'assurer des suites qui leur ont été données et de leur mise en œuvre.

Enfin, des réunions tenues chez certains grands dépositaires permettent de valider les rapports les plus significatifs.



La CRDOA est hébergée au sein de la Manufacture des Gobelins © CRDOA

### 1.1.1. Les réunions bilatérales

Ces réunions, organisées avec un déposant et présidées par la présidente de la CRDOA, sont l'occasion, d'une part, de faire le point sur les dossiers de récolement dont les conclusions demeurent en tout ou partie en attente : suites à déterminer, ou, lorsqu'elles le sont, en attente de dépôt effectif de plainte ou de l'émission et du règlement d'un titre de recette à l'encontre d'un dépositaire et, d'autre part, d'aborder les sujets divers en cours. Elles se tiennent en principe sur un rythme de deux réunions annuelles par déposant.

En 2020, toutes les réunions du printemps ont dû être annulées en raison de la crise sanitaire.

À l'automne, cinq réunions bilatérales ont pu être organisées par la CRDOA :

- le 24 septembre avec le SMF ;
- le 28 septembre avec le Cnap ;
- le 1<sup>er</sup> octobre avec le CMN ;
- le 20 novembre avec le Mobilier national ;
- le 2 décembre avec la Manufacture de Sèvres.

### 1.1.2 Les réunions chez les grands dépositaires

Ces réunions, organisées au sein d'une institution dépositaire concernée, sont l'occasion de valider le rapport élaboré par la CRDOA avec la collaboration des membres de la commission et, notamment, des institutions déposantes, ainsi que de l'institution dépositaire. Les services de police - office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) et brigade de répression du banditisme (BRB) - sont également présents. Ces réunions permettent aussi d'aborder les différentes questions relatives au récolement.

Une réunion s'est ainsi tenue, le 21 janvier 2020, au ministère de l'Europe et des affaires étrangères en préalable à la publication du rapport relatif à ce dépositaire en juillet 2020.

Deux autres réunions avaient été programmées, l'une au ministère chargé de l'écologie et l'autre au ministère de la culture, respectivement prévues en septembre et en novembre. Elles ont dû toutes deux être annulées et reportées en raison de la crise sanitaire.

### 1.1.3 La commission plénière

Chaque année, la commission plénière réunit l'ensemble de ses membres dont la liste est donnée en annexe 3. Il s'agit de faire le point sur l'année écoulée, de présenter le travail effectué et d'échanger avec l'ensemble des membres de la commission.

Jusqu'en 2017, la commission avait notamment pour objet de valider l'ensemble des décisions de suite prises durant l'année au cours des réunions des groupes de pilotage. Ces réunions ont été supprimées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 en raison de la longueur des arbitrages ; la nouvelle procédure mise en place laisse désormais la responsabilité des décisions de suites aux déposants. Ces décisions n'ayant plus à être validées par la commission plénière, le calendrier de sa tenue a donc été revu et adapté à l'objet principal de son ordre du jour : l'examen du rapport d'activité de l'année écoulée et notamment du taux d'avancée des récolements, l'exécution de la programmation des récolements jusqu'en 2020 et la construction de la programmation à venir.

Les réunions plénières de la CRDOA se tiendront désormais au cours du premier trimestre de l'année suivant celle du rapport d'activité présenté à la délibération des membres.

## 1.2 La programmation des missions de récolement

**L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission.** Celle-ci s'est ainsi donné pour objectif dès son origine de faire intervenir les institutions déposantes de manière coordonnée chez chaque grand dépositaire, au sein de chaque région et sur le périmètre de chaque État étranger ou groupe d'États étrangers.

Cette programmation permet de s'assurer qu'aucun lieu de dépôt n'est oublié et favorise l'établissement de rapports cohérents portant sur l'ensemble des récolements d'une institution dépositaire ou d'un territoire déterminé (département français ou ensemble d'États étrangers). La programmation favorise également les missions groupées, afin de mobiliser le moins possible un dépositaire : c'est par exemple le cas du Cnap et de la Manufacture de Sèvres qui ont récolé ensemble mais respectivement les biens qu'ils ont déposés en administration centrale du ministère de l'intérieur.

C'est enfin le moyen de s'assurer que le programme de récolement de chaque déposant est réalisable dans les délais prévus légalement ou réglementairement ou, dans le cas contraire, d'étudier les voies et moyens d'y parvenir. La CRDOA s'efforce ainsi d'amener les différentes institutions déposantes à s'accorder sur une programmation de leurs opérations afin de favoriser le récolement, par un déposant A, des dépôts d'un déposant B qui lui aurait donné un mandat à cette fin, quitte à ce que les journées supplémentaires d'activité soient financièrement compensées par les déposants mandants.

L'espace collaboratif de la CRDOA, réactivé en 2019 et accessible sur le site extranet du ministère de la culture, invite chaque déposant (y compris hors ministère de la culture) à y indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions afin de favoriser la collaboration inter-administration et les «codes 2» (voir page 14).



Le récolement vise à vérifier *in situ* la consistance matérielle des collections et leur état sanitaire général. Ici, récolement des amphores de l'épave de la Tradelière au musée de la Mer, île de Sainte-Marguerite, Cannes, par le DRASSM © Luc Barré.

## 1.2.1 La programmation des missions chez les grands dépositaires

Le tableau ci-dessous indique la programmation des récolements pour les quatre principales institutions dépositantes du ministère de la culture. Le tableau de cette programmation est publié et consultable sur le site du ministère de la culture<sup>1</sup>.

Dépositaire	Année de récolement
<b>Grandes institutions</b>	
Sénat	2021
Cour de Cassation	2021
Présidence de la République	2022 (1 <sup>er</sup> quadrimestre)
Conseil d'État	2022
Cour des comptes	2024
Conseil supérieur de la magistrature	2024
Conseil constitutionnel	2025
Cese	2027
Assemblée nationale	2028
<b>Ministères</b>	
Culture	2021
Écologie	2021
Économie	2021
Éducation	2021
Intérieur / Outre-mer	2021
Premier ministre	2022
Agriculture	2023
Affaires étrangères	2023
Justice	2023
Affaires sociales	2024
Armées	2024

L'année 2021 peut paraître chargée, mais en réalité les ministères chargés de la culture, de l'écologie et de l'éducation étaient programmés initialement pour l'année 2018; le Sénat et le ministère de l'intérieur l'étaient pour 2019; enfin, la Cour de cassation et le ministère chargé de l'économie l'étaient pour 2020. Ainsi, dans la majorité des cas, les récolements sont en cours d'achèvement, ou déjà achevés mais le rapport de récolement n'est pas encore établi.

Les programmations prévues en 2022 portent notamment sur la présidence de la République et les services du Premier ministre, afin de se caler sur le calendrier des élections présidentielles et faire un bilan de la bonne gestion des dépôts en fin d'exercice (qu'il y ait un changement de président ou non). Pour sa part, le Mobilier national procédera au récolement des services du Premier ministre en juin-juillet 2021 afin de ne pas récolement en même temps que les résidences présidentielles.

1 — [www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art/Les-programmations-de-recolement](http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-œuvres-d-art/Les-programmations-de-recolement)

La situation est la suivante au 31 décembre 2020 :

Le récolement du **ministère de la culture** (administration centrale) a été effectué par la Manufacture de Sèvres en 2015 mais le rapport n'a pas encore été établi. Le Mobilier national a effectué le récolement du ministère en 2018 et a transmis son rapport. Le Cnap devrait achever son récolement en 2021. Parmi les musées nationaux, seul le château de Versailles a récolé son seul bien déposé en 2019.

Concernant le **ministère de l'écologie**, la CRDOA a reçu cette année le rapport de récolement du château de Versailles effectué en 2015. Elle reste en attente des rapports de récolement des autres musées, ainsi que de ceux du Cnap, du Mobilier national et de la Manufacture de Sèvres, qui ont effectué leur récolement ou devraient le faire en 2021.

Le récolement du **ministère chargé de l'éducation nationale** a été effectué par le Mobilier national et par la Manufacture de Sèvres en 2019, qui n'ont cependant pas transmis à ce jour un rapport de récolement complet (avec détermination des suites réservées aux biens non localisés) à la CRDOA. Le musée national d'art moderne (MNAM) et le musée du Louvre (seuls musées nationaux déposants dans ce ministère) ont récolé en 2019 mais seul le MNAM a transmis son rapport de récolement tandis que le Cnap recherche une date avec le ministère pour récoler en 2021.

Concernant le récolement de l'**Assemblée nationale**, originellement prévu en 2018, le Cnap et la Manufacture de Sèvres ont indiqué, le 25 mars 2019, l'avoir achevé. Le rapport de récolement de la Manufacture de Sèvres a bien été adressé à la commission le 13 novembre 2019, sans décision de suites aux constats d'œuvres non localisées. La CRDOA ne le prend donc pas en compte à ce stade. Pour sa part, le Cnap a transmis un rapport de récolement fixant un délai de trois mois au dépositaire pour effectuer des recherches complémentaires (jusqu'à fin février 2020) à l'issue duquel le Cnap devait produire un rapport final avec les suites réservées aux biens recherchés. Là encore, sans décision de suites, il ne peut être pris en compte par la commission car il n'est pas complet. Les rapports des récolements menés par le musée national d'art moderne et le château de Versailles ont été transmis en 2020. Auparavant, le musée d'Orsay a récolé en 2016. Le musée du Louvre a également achevé son récolement mais son rapport n'a pas encore été transmis. Le Mobilier national a récolé l'Assemblée nationale en 2019 et adressé en 2020 son rapport à la CRDOA. Le musée du Louvre, le musée national d'art moderne, le musée d'Orsay et le musée de Versailles ont tous récolé l'Assemblée nationale entre 2016 et 2019.

Le récolement du **Sénat**, originellement prévu en 2019, a été effectué en 2020 par le musée du Louvre et le musée d'Orsay et en 2017 par le Mobilier national, tous ces déposants ayant transmis leurs rapports de récolements. Il l'a également été par le château de Versailles, mais ce dernier n'a pas transmis son rapport. Enfin, il devait être effectué courant 2020 par le Cnap et la Manufacture de Sèvres mais la CRDOA reste en attente d'une confirmation.

Le Cnap, le Mobilier national et la Manufacture de Sèvres ont entamé leur récolement au **ministère de l'intérieur** fin 2019 et devaient l'achever en 2020. Le musée du Louvre a bien récolé au ministère de l'intérieur en 2019 mais n'a pas encore transmis son rapport. Le Mobilier national indique que tous les lieux de dépôts relevant du ministère de l'intérieur n'ont pas encore pu être récolés.

En 2020 étaient attendus les récolements de la **Cour de cassation** et du **ministère chargé de l'économie**. La CRDOA n'a reçu qu'un seul rapport de récolement, celui du château de Versailles relatif à la Cour de cassation où le récolement a été fait en 2019 (via le SMF qui coordonne les récolements des musées nationaux). Le Mobilier national précise qu'une première mission a été effectuée à la Cour de cassation le 17 mars 2021 (une autre date est à planifier car 2 guéridons restent à récoler en raison d'une pièce non accessible le jour du récolement ; le rapport est en cours de rédaction) et que le récolement du ministère chargé de l'économie est prévu au second semestre 2021.



Les grandes institutions disposent de nombreux dépôts de biens culturels. Le récolement des œuvres déposées à la Cour de cassation (à droite sur la photo) était programmé pour 2020 © pxhere

Les récolements ont bien entendu été fortement ralentis par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Pour autant, les récolements sont globalement suivis, même si la commission constate une difficulté récurrente dans l'élaboration des rapports de récolement, qui est généralement beaucoup trop tardive (devant la difficulté à organiser des missions de terrain en 2020, le temps ainsi libéré aurait pu être mis à profit pour progresser sur l'élaboration des rapports en cours).

## 1.2.2 La programmation des missions en région

Entre 1997 et 2007, la commission fixait annuellement un programme de récolement sur une base régionale : deux à trois régions étaient prévues par exercice (il s'agissait bien sûr d'une France comptant 22 régions, donc des circonscriptions plus petites qu'aujourd'hui). Puis cette programmation est tombée en désuétude. Chaque déposant a alors organisé sa propre programmation, soit à l'échelle départementale, soit sans véritable programmation, plutôt à l'occasion de convoiements de nouvelles œuvres ou de prêts pour des expositions.

À ce jour, il n'existe pas de programmation coordonnée des récolements en région. Chaque déposant établit sa propre programmation, quand elle existe, généralement pour l'année à venir, ce qui ne permet pas de s'assurer que l'ensemble des biens déposés seront récolés selon le rythme légal ou réglementaire, soit généralement dix ans.

Le Cnap est le principal dépositaire en région, à la fois par le nombre de dépôts, mais aussi par la large diffusion de ces dépôts, notamment dans de très nombreuses petites communes, ce qui rend leur récolement difficile. Le Cnap a procédé à un premier récolement de l'ensemble de ses dépôts dans les grandes villes, mais il reste encore à récoler les œuvres déposées dans les petites communes d'une trentaine de départements.

Afin d'accélérer l'achèvement du premier récolement général de ses dépôts en région, le Cnap a expérimenté une méthode à distance, en sollicitant chaque dépositaire concerné, puis, au vu du succès rencontré, a généralisé cette méthode à tous les départements dont les petites communes n'ont pas encore été récolées (soit une trentaine en cours). Il s'agit de ce qui est décrit page 14 comme un « code 3 » : récolement par le dépositaire.



## Récolement à distance pour le Cnap

**En 2020, le Cnap a initié un mode de récolement à distance. Cette opération consiste à contacter chaque dépositaire au sein d'un département pour lui demander de localiser les œuvres déposées, d'attester de l'état des œuvres et d'envoyer une photographie. L'expérimentation menée ainsi dans le département de la Haute-Marne ayant été concluante, elle est maintenant généralisée à l'ensemble des départements français pour lesquels aucun récolement n'a encore eu lieu et notamment en Dordogne, où 9 récolements sur les 29 comptabilisés en 2020 ont été assurés par des personnels de mairie ou la conservatrice pour le musée des Eyzies. Un récolement, à Saint-Pol-sur-Ternoise (62) a également été effectué par la mairie sous la coordination de la DRAC des Hauts-de-France.**

**Cette méthode efficace permettra au Cnap de conclure son premier récolement général. Bien entendu, ce récolement à distance s'effectue sans préjudice des éventuelles initiatives qu'un CAO (conservateur des antiquités et œuvres d'art) pourrait prendre, sous l'égide de la direction régionale des affaires culturelles compétente, afin de récolement en propre les dépôts d'un département donné.**

Le Mobilier national a programmé en 2021 un récolement à Monts en Indre-et-Loire et à Vizille en Isère, ainsi que le récolement du château de Duras dans le Lot-et-Garonne. Le reste des missions en région est consacré à 12 lieux à Paris. Le rythme de récolement en région du Mobilier national est clairement insuffisant et ne lui permettra pas de satisfaire à son obligation réglementaire de récolement quinquennal. C'est pourquoi la CRDOA recommande un passage à un récolement décennal en région (comme à l'étranger), c'est-à-dire un alignement avec les autres déposants. Pour plus d'efficacité, le Mobilier national a cependant réorganisé son service de l'inspection des collections en désignant un inspecteur par région.

Le musée du Louvre présente une réelle programmation sur 10 ans. En 2021, sont prévus les récolements des régions Bretagne et Pays de la Loire (1553 dépôts). La commission n'a pas enregistré de programmations pour les autres musées nationaux.

En l'absence d'une coordination des récolements de la part des déposants, il apparaît que la priorité doit pour le moment être donnée à la ville de Paris (entendue comme l'ensemble des depositaires de cette ville hors ministères et grandes institutions étudiés par ailleurs). Avec plus de 38 000 biens culturels déposés recensés à ce jour (ce chiffre devrait augmenter à la faveur de l'examen des inventaires non encore exploités), dont plus de 16 000 non récolés, Paris doit être la priorité de récolement des institutions déposantes, surtout dans le contexte sanitaire attendu encore en 2021, qui doit favoriser les déplacements courts. Alors que la capitale n'a jamais été complètement récolée, certains départements (voire même des États étrangers) ont déjà fait l'objet de deux campagnes de récolement.

### 1.2.3 La programmation des missions à l'étranger

Pour la programmation à l'étranger, il s'agit, comme pour les départements, de mutualiser si possible les opérations de récolement entre institutions déposantes dans les années à venir. La Manufacture de Sèvres, dont près de la moitié des dépôts concernent les ambassades, est l'acteur principal de cette programmation. Une liste des régions du monde, établie par la CRDOA et complétée avec des années-cibles de récolement indiquées par la Manufacture de Sèvres, a été validée en 2019 (cf. ci-dessous). La commission demande à chaque déposant de préciser les missions à venir dans l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser, le cas échéant, la procédure selon le code 2 (un déposant mandate un autre déposant pour récoler ses dépôts).

Année de récolement prévue	Régions du monde
2020	Europe du Nord
2021	Europe de l'Ouest
2022	Europe du Sud
2023	Europe de l'Est (y compris pays baltes et ex-Yougoslavie)
2024	Amérique du Nord
2025	Amérique centrale
2026	Amérique du Sud
2027	Asie (hors Moyen-Orient) et Océanie
2028	Moyen-Orient et Caucase

#### Codes 1, 2 et 3

**En raison des distances, les missions de récolement à l'étranger s'organisent par les institutions déposantes différemment selon les types de dépôts et les dépositaires :**

- les postes classés « code 1 » concernent ainsi ceux dont le nombre de dépôts impose que des agents des institutions déposantes se déplacent eux-mêmes ;

- le « code 2 » désigne un récolement effectué par un déposant mandaté par un autre déposant pour limiter les déplacements. Pour ces récolements, la nécessité d'anticiper par une programmation mutualisée prend donc tout son sens ;

- enfin, lorsque le nombre de pièces déposées dans des postes diplomatiques français est faible (moins de 30 par site) et pour les pays où la situation politique ne permet pas de se déplacer, le récolement à distance est privilégié par rapport au récolement physique. Pour ces postes classés « code 3 », une procédure spécifique a été élaborée conjointement avec le ministère chargé des affaires étrangères en 2016. Cette modalité est désormais expérimentée en région.

La commission a adopté cette classification en codes 1, 2 et 3 y compris pour des récolements sur le territoire français.

Ainsi, le Mobilier national a prévu de se rendre au Luxembourg en 2021 : les institutions qui ont déposé des biens culturels dans cet État sont invitées à se rapprocher du Mobilier national pour examiner l'opportunité de lui confier un mandat de récolement.

En 2020, les récolements en Europe du Nord étaient programmés. **À la date de publication de ce rapport, la CRDOA doit se résoudre à constater n'avoir reçu aucun rapport de récolement, ou inventaire annuel en faisant office.**

#### L'intérêt des inventaires annuels des dépositaires

**Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient<sup>2</sup>, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements mais aussi pour statuer sans délai sur des constatations d'œuvres disparues entre deux récolements.**

2 — Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

Le réseau des postes diplomatiques adresse régulièrement des états annuels des dépôts dont il bénéficie. Les préfetures et sous-préfetures n'adressent pas toutes leur inventaire annuel à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, qui n'a pas adressé de document récapitulatif à la CRDOA depuis 2019; en outre, les résultats communiqués par le réseau préfectoral présentent fréquemment des écarts avec les chiffres avancés par les déposants – notamment sur le nombre d'œuvres recherchées.

La CRDOA proposera en 2021 une uniformisation des présentations de ces états annuels, afin de favoriser les croisements avec les bases de données des déposants. Des états mieux exploités encourageront également les dépositaires à poursuivre leur effort d'établissement et d'envoi d'un inventaire annuel.

## 1.3 La gestion de la base de données

La commission centralise les rapports de récolement de l'ensemble des institutions déposantes, qu'elle réceptionne puis enregistre dans sa base de données. Les données collectées sont ensuite analysées, notamment lors de la rédaction des rapports de la CRDOA dont elles constituent la principale source d'informations, ainsi que pour les besoins du présent rapport d'activité.

Au cours de l'année 2020, la commission a ainsi enregistré 574 rapports de récolement. Le plus gros contributeur est le SMF avec 416 rapports de récolement élaborés par les musées nationaux (72,47%).

Le Cnap a adressé 118 rapports de récolement (20%). Viennent ensuite le Mobilier (18 rapports), la Manufacture de Sèvres (11 rapports), le Centre des monuments nationaux (8 rapports), le ministère des armées (2 rapports) et le Drassm (1 rapport).

Il est à noter que la CRDOA ne comptabilise désormais plus que les rapports de récolement complets : c'est-à-dire dont tous les biens ont été récolés et toutes les suites décidées.

### Rapports de récolement reçus par la CRDOA par déposant en 2019 et 2020

	CMN	Cnap	DRASSM	Sèvres	Ministère des armées	Mobilier national	SMF	Total
2019	2	358	1	23	9	22	121	536
2020	8	118	1	11	2	18	416	574
Total	10	476	2	34	11	40	537	1110

Il apparaît que le volume total des rapports de récolement reçus en 2020 est supérieur à celui de 2019. En effet, le SMF a fait évoluer sa procédure d'envoi à la CRDOA, suite aux échanges établis à l'occasion du rapport d'activité précédent : le service des musées de France communique désormais à la commission la liste de l'ensemble des rapports de récolement qu'il reçoit. Il a ainsi fait parvenir en janvier 2020 une liste particulièrement volumineuse de rapports de récolements jamais transmis, et parfois très anciens. De même, le Centre des monuments nationaux a régularisé l'envoi de ses rapports de récolement, certains remontant à plus de dix ans. Ces chiffres compensent ceux du Cnap, qui a transmis en 2020 3 fois moins de rapports qu'en 2019.

Il est important de rappeler que les rapports de récolement reçus en 2020 ne correspondent pas nécessairement à des récolements effectués en 2020, comme le montre le tableau ci-dessous.

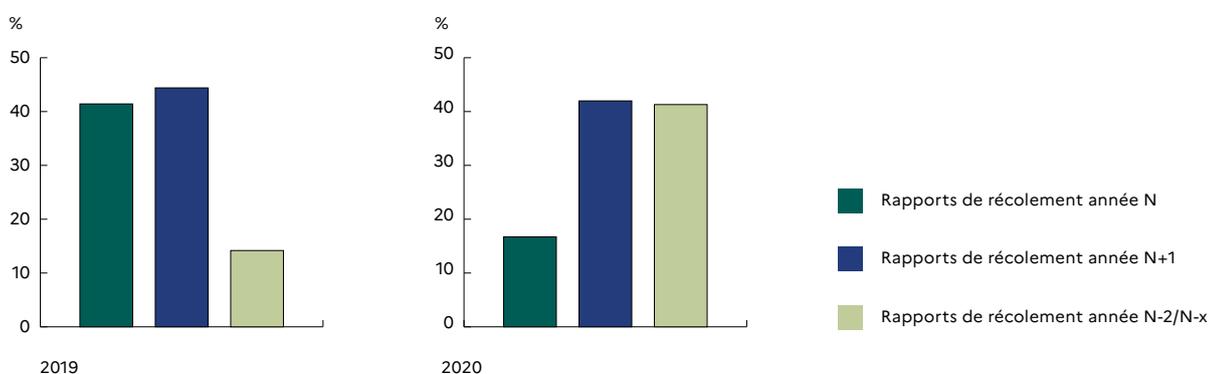
## Correspondance entre les rapports de récolement reçus et l'année effective des récolements

	CMN	Cnap	DRASSM	Sèvres	Ministère des armées	Mobilier national	SMF	Total	%
Nombre de rapports reçus en 2020	8	118	1	11	2	18	416	574	100
Dont récolements 2020	1	37	0	3	1	9	45	96	16,72
Dont récolements 2019	0	63	1	1	0	1	175	241	41,98
Dont récolements 2018	0	7	0	5	0	0	71	83	14,45
Dont récolements antérieurs	7	11	0	2	1	8	119	146	25,43
Sans date	0	0	0	0	0	0	6	6	1

Ainsi, seulement 16,72% des rapports de récolement concernent des récolements effectués en 2020. La majorité des rapports (41,98 %) traite de récolements de 2019, 14,45 %, portent sur des récolements de 2018, le reste concernant des récolements plus anciens. Enfin, 6 missions de récolements sont non datées, dont deux vraisemblablement antérieures à 2019. **La commission ne peut que recommander aux institutions déposantes d'élaborer leurs rapports à la suite des récolements, voire conjointement, ce qui limite fortement les pertes d'informations et représente un gage d'efficacité (cf. la méthode du Cnap: 5.9. La production des rapports de récolement).**

### Rapports de récolement envoyés par année de récolement

Si l'on compare avec les rapports de récolement envoyés en 2019, il apparaît que les taux Rapports année N et Rapports année N-2/N-x s'inversent. Ceci s'explique en partie par la situation sanitaire de 2020 et l'annulation de campagnes de récolements ainsi que par le fait que le SMF et le CMN ont mis à jour leur situation et transmis à la CRDOA de nombreux rapports anciens. En revanche, le taux d'envoi des rapports année N -1 a peu évolué, alors que le report des campagnes de récolement aurait dû favoriser le traitement des rapports de récolement de l'année précédente (envoi et décisions de suites).



## 1.4 La publication des rapports de la CRDOA

La CRDOA enregistre les rapports de récolement envoyés par toutes les institutions déposantes, collecte leurs données dans sa base puis les analyse afin de rédiger des rapports qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou, à l'étranger, pays ou région du monde), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. La rédaction de ces rapports nécessite de s'assurer de l'état d'avancement du récolement de toutes les institutions déposantes.

Leur mise au point permet de confronter les données du récolement conduit par les institutions déposantes avec celles détenues par les institutions depositaires et d'obtenir l'état des suites données aux constatations d'œuvres non localisées. La rédaction de ces rapports CRDOA, relus par chaque déposant avant publication, permet aussi de régulariser certaines situations et de mettre à jour l'envoi de données des institutions déposantes à la commission. Les chiffres publiés dans ces rapports CRDOA, vérifiés par l'ensemble des partenaires, sont donc les seuls à pouvoir être certifiés par la commission. Il est à noter que ces rapports CRDOA ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ce qui serait impossible au vu de l'absence de dialogue entre les bases de données concernées (et de toute façon hors du champ de compétence de la commission) mais présentent le nombre de biens récolés à la date du récolement (et le cas échéant, le nombre de biens restant à récoler). En 2020, la CRDOA a publié 9 rapports. Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

La liste complète des publications est consultable également en annexe 1 de ce présent rapport.

### Nombre de rapports de la CRDOA publiés depuis 2014

	Grandes institutions	Ministères	Départements	Bilans régionaux	Étranger	Total
2014	0	0	1	0	0	1
2017	1	2	9	0	0	12
2018	1	1	20	1	0	23
2019	3	2	28	4	3	40
2020	0	1	7	0	1	9
Total	5	6	65	5	4	85

Le faible nombre de publications en 2020 par rapport aux deux années précédentes (9 / 40 et 23) s'explique par la crise sanitaire de 2020 qui a considérablement ralenti les travaux de la commission au printemps. Il trouve également son origine dans les délais de relecture de certains déposants. La publication de ces rapports rend accessibles à tous les travaux de récolement et leurs résultats. Elle permet également de mesurer les taux de récolement par catégorie de dépositaire<sup>3</sup> ainsi que les taux de disparition plus ou moins significatifs selon les catégories de dépositaires.

3 — Entendu comme : dépositaire récolé au moins une fois, ce qui est un premier motif de satisfaction mais ne prévient pas nécessairement le déposant d'être en règle au regard de son obligation de récoler tous les cinq ou dix ans.

Au 31 décembre 2020, la situation est la suivante :

#### Taux de récolement et de disparition selon les rapports de la CRDOA publiés depuis 2014

Catégories de dépositaires	Rapports publiés / Nombre cible	Œuvres déposées	Œuvres récolées	Œuvres disparues	Taux de récolement	Taux de disparition
Départements <sup>4</sup>	65 / 97	109 118	87 311	16 023	80,02 %	18,35 %
Grandes institutions et assemblées	5 / 8	79 925	79 920	58 441	99,99 %	73,12 %
Ministères	6 / 11	33 698	21 473	13 396	63,72 %	62,39 %
Étranger	4 / 10	26 705	14 134	7 948	52,93 %	56,23 %
Total	80 / 126	249 446	202 838	95 808	81,32 %	47,23 %

Source : rapports de récolement.

Toutes les cibles ne sont bien sûr pas atteintes, mais, au fur et à mesure de l'élaboration et de la publication des rapports CRDOA, les chiffres ci-dessus présentent une certaine pertinence. Ils permettent de commencer à dégager de grandes lignes, comme le taux avancé des récolements dans les grandes institutions (99,99%), qui se caractérisent par un taux très élevé de pertes (73%) que l'on peut expliquer par le dépôt souvent ancien et volumineux de pièces de vaisselle, pièces qui se cassent ou se perdent, voire se volent, facilement. En revanche, le faible taux de disparition dans les départements (18,35%) alors qu'il s'agit le plus souvent de dépôts anciens remontant au 19<sup>e</sup> siècle, est à remarquer.

Sans surprise, le taux de récolement le plus faible concerne les dépôts à l'étranger (ambassade essentiellement) dont les récolements sont difficiles et onéreux à organiser (d'où la recommandation de la CRDOA de s'appuyer sur les états annuels des dépositaires quand ils existent, ou de les réclamer lorsqu'ils n'existent pas, par exemple dans le cas des dépôts dans les musées étrangers).

### 1.4.1 Les rapports de la CRDOA relatifs aux grandes institutions de la République

Le terme « grandes institutions » regroupe : la présidence de la République ; les trois assemblées constitutionnelles : Assemblée nationale, Sénat et Conseil économique, social et environnemental ; le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des comptes et la Cour de cassation.

Les rapports CRDOA sur la présidence de la République, le Conseil économique, social et environnemental, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour des comptes sont déjà publiés. L'élaboration de ces rapports CRDOA suit la programmation des récolements, puisqu'ils en constituent le bilan. L'année 2020 ne compte aucune nouvelle publication.

Le bilan des cinq rapports parus fait état de 79 920 biens récolés sur 79 925, soit un taux de récolement proche de 100% (99,99%), ainsi que de 58 441 biens non localisés, soit un taux de disparition de 73,12%, qui s'explique par la nature particulière des dépôts de la Manufacture de Sèvres (pièces de vaisselle, petits objets fragiles...).

### 1.4.2 Les rapports de la CRDOA relatifs aux ministères

À terme, la CRDOA a prévu de publier 11 rapports relatifs aux dépôts dans les ministères, un sur ceux des services du Premier ministre et dix dont le périmètre correspond au périmètre de compétences des secrétariats généraux des ministères : un secrétariat général peut donc représenter deux ministères, voire plus. En 2020 est paru le rapport CRDOA relatif aux récolements dans l'administration centrale du ministère

4 — Soit les 96 rapports pour les départements métropolitains et 1 rapport commun pour l'outre-mer.

des affaires étrangères. Il indique que, sur les 14 821 biens déposés et récolés, 10 850 n'ont pas été localisés, pour la plupart des pièces de vaisselle de la Manufacture de Sèvres, fragiles et donc souvent cassées. Mais pas seulement : quarante-six œuvres significatives – dont *Soleil couchant* d'Eugène Boudin déposé en 1920 par le musée d'Orsay – ont fait l'objet de dépôts de plaintes auprès des services de police.



Couverture du rapport de la CRDOA relatif aux récolements des dépôts au sein de l'administration centrale du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères © CRDOA

Ce rapport CRDOA est venu compléter ceux déjà parus sur : les services du Premier ministre, les ministères de l'intérieur et des outre-mer, le ministère de la justice, les ministères sociaux et le ministère chargé de l'agriculture. Tous sont consultables sur le site du ministère de la culture<sup>5</sup>.

Ainsi, à ce jour, six rapports publiés traitant des dépôts dans les ministères sont donc disponibles. Le bilan de ces six rapports fait état de 21 473 biens récolés sur 33 698, soit un taux de récolement de 63,72 %, ainsi que de 13 396 biens non localisés, soit un taux de disparition de 62,39 %.

### 1.4.3 Les rapports de la CRDOA relatifs aux départements

Les rapports départementaux s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement de biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier.

L'ensemble des départements français bénéficient de dépôts, à l'exception de la Guyane et de Mayotte. Par convention, l'objectif en termes de rapports départementaux pour la commission est de 97 : les 96 départements métropolitains et 1 rapport commun pour l'outre-mer.

En 2020 sept rapports CRDOA relatifs au récolement dans les départements (Isère, Haute-Marne, Nord, Yvelines, Aisne, Seine-et-Marne, Somme) ont été publiés, ce qui porte à 65 le nombre de rapports départementaux publiés. Ils couvrent les données de 68 départements sur 101 (67,32 %), la rapport concernant l'outre-mer groupant les données de plusieurs départements.

Le bilan de ces 65 rapports fait état de 87 311 biens récolés sur 109 118, soit un taux de récolement de 80,02 %, ainsi que de 16 023 biens non localisés, soit un taux de disparition de 18,35 %.

5 — [www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires](http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-oeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires)

## Les CAO A et la CRDOA

Le 7 février 2020 a eu lieu la journée professionnelle des conservateurs des antiquités et œuvres d'art (CAOA) consacrée à la « Conservation et documentation des objets mobiliers ». Le président de la CRDOA était invité à s'y exprimer. L'objet central de son propos était de sensibiliser les conservateurs des antiquités et œuvres d'art (CAOA) à l'aide qu'ils peuvent apporter en matière de récolement. En effet, quelques départements n'ont encore jamais été récolés, et d'autres l'ont été mais dans des délais supérieurs à ceux autorisés par les lois et règlements. Aussi, la mobilisation des CAO A, par les déposants ou par l'intermédiaire des DRAC, est-elle un gage d'efficacité au vu de l'objectif de récolement décennal.

### 1.4.4 Les rapports de la CRDOA relatifs à l'étranger

En 2020, un seul rapport relatif aux biens récolés à l'étranger a été publié sur le site internet du ministère de la culture : celui sur l'Afrique.

En Afrique, pas moins de 15 915 biens culturels appartenant à l'État français ont été déposés depuis le 19<sup>e</sup> siècle, reflet de l'importance des liens unissant ce continent à la France. Ces dépôts concernent en premier lieu les réseaux diplomatiques et culturels français mais nombre ont également été consentis à des institutions étrangères (palais présidentiels, musées, mairies...). À ce jour, seul un tiers des biens (5 146) ont été récolés. Cette situation s'explique notamment par le nombre très élevé de dépôts de la Manufacture de Sèvres (plus de 13 000, souvent de petites pièces de services de table), mais également par l'histoire même de ces dépôts : de très nombreux biens, notamment du Cnap, ont été déposés entre 1856 et 1960 dans divers bâtiments relevant de l'ancienne administration coloniale française, aujourd'hui difficiles à localiser. Le taux élevé de disparitions (54 %) s'explique également par les déménagements effectués au moment des indépendances. Il est cependant à noter que les opérations de récolement ont permis de retrouver 13 œuvres, de déposer 63 plaintes et d'émettre 10 titres de perception pour un montant global de 74 000 euros, d'ores et déjà honoré par le ministère chargé des Affaires étrangères. Un onzième titre est sur le point d'être émis par Sèvres, pour la disparition d'un vase de Mahieddine Boutaleb constatée en février 2019 à l'ambassade de France de Lusaka.

Ce rapport CRDOA s'ajoute à trois publications consacrées aux dépôts sur le continent américain. Dix rapports sont prévus, les États étrangers ayant été regroupés en 10 « ensembles » géographiques.

Le bilan de ces quatre rapports fait état de 14 134 biens récolés sur 26 705, soit un taux de récolement de 52,93 %, ainsi que de 7 948 biens non localisés, soit un taux de disparition de 56,23 %.

## 1.5 La communication

En 2020, la CRDOA a poursuivi la promotion des travaux de récolement auprès des institutions et du public. Le contexte sanitaire a conduit cependant à faire porter les efforts sur la communication interne, dans le but de fédérer les acteurs du récolement et de créer du lien autour d'enjeux communs afin d'optimiser les efforts de récolement.

### 1.5.1 La communication externe

Trois articles particulièrement riches et complets de la presse régionale ont relayé auprès d'un large public la parution de rapports de la CRDOA : le premier daté du 7 février dans *Le Progrès* a été publié suite au rapport consacré aux récolements dans la Loire ; le deuxième, paru le 7 mars dans *Le Dauphiné libéré*, a rendu compte du rapport consacré aux récolements en Isère. Enfin le rapport consacré au Morbihan a bénéficié d'un long commentaire documenté dans *Le Mensuel du Morbihan* de mars. Malheureusement, cette dynamique lancée en début d'année a été stoppée par la crise sanitaire. Tous ces articles restent consultables en ligne, sur la page internet de la CRDOA <sup>6</sup>.

Depuis septembre 2020, dans une logique de mutualisation des services, la délégation à la communication du ministère de la Culture (DICOM) prend en charge les relations presse de la CRDOA, publiant désormais les communiqués de presse directement sur le site du ministère. Celui annonçant la parution du rapport d'activité 2019 en octobre a ainsi été mis en ligne en décembre 2020.

### 1.5.2 La communication interne

En 2020, la CRDOA a plus particulièrement axé sa communication à destination des acteurs du récolement et de la sauvegarde du patrimoine à travers trois actions principales.

#### 1. Animation de l'espace collaboratif sur l'extranet Sémaphore.

Cet espace, réactivé à la toute fin 2019, est destiné à favoriser le dialogue entre les déposants et à leur permettre de mutualiser leurs missions de récolement. Composé fin 2020 de 19 membres issus de diverses institutions déposantes, il a vocation à accueillir en 2021 d'autres acteurs du récolement.

#### 2. Création d'une infolettre mensuelle consacrée aux travaux de récolement

Cette infolettre mensuelle est destinée à tous les professionnels concernés plus ou moins directement par les enjeux du récolement, aussi bien en administration centrale (déposants, chargés d'affaires mobilières des différents ministères), qu'en administration déconcentrée (DRAC, préfectures) voire décentralisée (référénts patrimoine des régions, correspondants de mairies). Elle informe ses lecteurs des actualités de la commission (parutions, décisions administratives...), mais au-delà sur des sujets touchant au récolement et à la sauvegarde des biens culturels de l'État.

Le premier numéro a paru en juillet-août 2020. L'infolettre bénéficiait, fin décembre, d'une liste de diffusion de 1800 correspondants.

#### 3. Collaboration avec la DICOM pour asseoir la notoriété des travaux de la CRDOA

Un travail de fond a été entamé avec la DICOM pour diffuser les actualités du récolement au sein du ministère et valoriser ses pages internet. Une interview de la présidente de la CRDOA et du secrétaire général présentant les enjeux du récolement et les résultats du rapport d'activité 2019 a paru le 8 novembre 2020 sur les pages Actualités du ministère de la culture.

6 — [www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/La-CRDOA-dans-la-presse](http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/La-CRDOA-dans-la-presse)

# 2. Les travaux de récolement conduits par les institutions déposantes

L'étude des rapports de récolement reçus à la CRDOA dans l'année permet de mesurer l'avancée des travaux de récolement des différents déposants. Ce chapitre présente tout d'abord la méthodologie retenue, puis le taux global d'avancement du récolement en 2020 et 2019 avant de se consacrer à l'étude des rapports reçus au cours de l'année 2020, déposant par déposant.

## 2.1. Méthodologie

La commission mesure l'avancée des travaux de récolement à travers les rapports de récolement élaborés par les institutions déposantes et qui lui sont adressés au cours de l'année sous revue. Ces rapports rendent compte de l'activité sur plusieurs exercices : en effet, ils sont souvent élaborés en année N+1, voire N+x par rapport à l'année de récolement. **La comptabilisation des rapports de récolement reçus durant une année N** constitue cependant une approche objective qui donne une idée précise de l'effort de récolement dès lors que l'on prend en considération plusieurs exercices (voir les tableaux ci-dessous).

Il est à noter que **seuls ont été pris en compte les rapports de récolement complets, c'est-à-dire présentant les suites réservées à chaque œuvre disparue et sans œuvre restant à récolement**. Les mouvements de dépôts ne sont également pas pris en compte par la commission.

### Les campagnes de récolement des musées de France

Pour la conduite des opérations de récolement, le service des musées de France (SMF) organise le récolement des musées dont il a la tutelle en campagnes décennales comme le prévoit le code du patrimoine : le premier récolement s'est ainsi achevé au 31 décembre 2015 et le second est en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le SMF aujourd'hui ne comptabilise plus que les chiffres de ce second récolement, le premier étant réputé clos, même si tous les biens n'ont pas été récolés. La CRDOA en revanche, comptabilise les chiffres dont elle a connaissance en année N, quelle que soit l'année de récolement.

### Les obligations légales et réglementaires de récolement

Le code du patrimoine encadre le récolement et sa fréquence chez les principaux déposants : tous les dix ans pour les collections des musées de France (article L. 451-2) ; tous les dix ans également pour le Cnap (articles D.113-2 et D.113-10) ; tous les cinq ans chez l'ensemble de ses dépositaires (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) pour le Mobilier national (article D. 113-21).

Seule la Manufacture de Sèvres, au 31 décembre 2020, ne dispose pas encore de l'arrêté fixant la fréquence de récolement de ses dépôts. L'article 22 du décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges précise pourtant que « Les modalités de ces dépôts sont fixées par un arrêté du ministre chargé de la culture » qui prévoit notamment les modalités de récolement...

## 2.2 Avancée générale des récolements

Chaque déposant est soumis à une fréquence de récolement de 5 ou 10 ans. Dans son rapport d'activité annuel, la CRDOA mesure l'effort fourni sur un an rapporté à l'effort attendu sur 5 ou 10 ans. Par exemple, le Cnap doit récoler 58 200 dépôts en dix ans, soit environ 5 820 par an. Le Mobilier national doit récoler 21 678 dépôts en cinq ans, soit environ 4 335 objets par an. La troisième colonne du tableau présente les objectifs, la quatrième présente les résultats.

### Taux d'avancée des récolements selon les rapports de récolement reçus à la CRDOA en 2020

	Nombre total de dépôts	Nombre d'œuvres devant théoriquement être récolées par an	Nombre d'œuvres réellement récolées en 2020
Cnap	58 222	5 822 (10 %)	302 (0,52 %)
CMN	2 233	446 (20 %)	128 (5,73 %)
Manufacture de Sèvres	262 361	26 236 (10 %)	1 368 (0,52 %)
Mobilier national	21 678	4 335 (20 %)	950 (4,38 %)
Musées armées	26 938	2 600 (10 %)	127 (0,47 %)
Musées SMF	145 316	14 531 (10 %)	5 230 (3,59 %)

Source : rapports de récolement.

L'étude des rapports reçus sur deux exercices permet de donner un premier aperçu du rythme général de récolement, qui paraît trop faible au regard des délais imposés par les textes. Il est vrai qu'aux nombreux écueils matériels (dispersion des œuvres, ancienneté et volume de certains dépôts) se sont ajoutées les difficultés liées à la situation sanitaire particulière de l'année 2020, qui a entraîné l'ajournement de nombreuses missions de récolement.

### Taux d'avancée des récolements sur deux ans, selon les rapports de récolement reçus à la CRDOA en 2019 et 2020

Déposants	Nombre total de dépôts	Nombre d'œuvres devant théoriquement être récolées en deux ans	Nombre d'œuvres récolées selon les rapports reçus en 2019 et 2020
Cnap	58 222	11 644 (20 %)	663 (1,66 %)
CMN	2 233	892 (40 %)	133 (5,96 %)
Manufacture de Sèvres	262 361	52 462 (20 %)	3 069 (1,69 %)
Mobilier national	21 678	8 671 (40 %)	545 (6,89 %)
Musées armées	26 938	5 200 (20 %)	31 (0,59 %)
Musées SMF	145 316	29 062 (20 %)	7 696 (5,29 %)

Source : rapports de récolement.

Les résultats des déposants divergent plus ou moins considérablement de ceux attendus. Les pages qui suivent reprennent ces chiffres déposant par déposant en revenant sur les spécificités de ces derniers et les difficultés particulières auxquelles ils peuvent être confrontés.

## 2.3 Les missions de récolement du Centre des monuments nationaux

Le Centre des monuments nationaux (CMN) n'a été associé qu'en 2003 aux travaux de la commission et les chiffres relatifs à ses dépôts n'ont d'ailleurs été intégrés que marginalement dans les tableaux du rapport « Vingt ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art ». Gestionnaire d'un patrimoine mobilier évalué à 134 961 pièces pour 76 monuments, le CMN est beaucoup moins « déposant » que dépositaire : en 2019, il compte 2 233 biens déposés (hors biens archéologiques, dont l'inventaire exhaustif est en cours d'élaboration : 8 333 biens ont été identifiés en dépôt (universités, SRA...) depuis 2017).

Le CMN a récolé (selon les rapports de récolement reçus à la CRDOA) 5 biens en 2019 et 128 en 2020. Selon le CMN, les missions de récolement sont désormais systématiquement organisées.

### Répartition des dépôts du Centre des monuments nationaux

La grande majorité des biens non archéologiques est déposée dans des monuments historiques (châteaux, cathédrales).

### Les rapports de récolement du Centre des monuments nationaux transmis à la CRDOA

Le Centre des monuments nationaux a transmis 8 rapports de récolement en 2020.

### Analyse des rapports reçus

Ces 8 rapports font état de 128 biens récolés, soit une moyenne de 16 biens récolés par mission, et de 23 œuvres non localisées. Sur ces 8 rapports, un seul concerne un récolement effectué en 2020, les autres rapports, plus anciens (2012-2016), ayant été envoyés à la CRDOA pour régularisation.

Nombre de rapports de récolement reçus à la CRDOA en 2020	8
Œuvres récolées	128
— Dont œuvres localisées	23
Taux de disparition	17,97 %

Source : rapports de récolement.

En 2019, la CRDOA avait reçu 2 rapports de récolement du Centre des monuments nationaux, faisant état de 5 œuvres récolées toutes localisées.

### Le rythme de récolement

Le rythme de récolement en 2020 reste très faible puisqu'un seul rapport de récolement concernant un seul objet a en fait été produit en 2020. Ce rythme actuel s'explique, outre l'ajournement de missions en raison de la crise sanitaire, par le fait que, l'ensemble des biens déposés et connus ayant été récolés, le CMN travaille désormais à l'identification des biens archéologiques (plus de 10 000 biens culturels), afin de préparer les futurs récolements.

## Les récolements du CMN au palais du Tau



*Sacre de Charles X* de François Gérard (1770-1837). Ce tableau (Inv. 4753) est un des dépôts consentis par le musée du Louvre au palais du Tau © Pascal Lemaître / Centre des monuments nationaux

**Les chiffres donnés ici pour le Centre des monuments nationaux ne prennent pas en compte les dépôts au palais du Tau, à Reims, que le CMN a pourtant récolés en 2019 pour le compte de deux musées nationaux. Ancien palais de l'archevêque, le palais du Tau jouxte la cathédrale de Reims, où eurent lieu, en mémoire du baptême de Clovis, la plupart des sacres de rois de France. Il accueille depuis 1972 le musée de la cathédrale et le musée des sacres et conserve un exceptionnel ensemble de textiles constitués de tapisseries, broderies et vêtements provenant du trésor des sacres conservé au garde-meuble, dont des biens liés au sacre de Charles X. Ces biens, gérés à l'origine par le Mobilier national, ont été affectés en 1935 aux musées des châteaux de Fontainebleau et de Compiègne, qui les déposèrent dans les années 1950 à Reims.**

**Un premier ensemble de ces dépôts comprend le manteau du sacre de Charles X et deux manteaux de héraut d'arme, actuellement exposés salle Charles X. Si cet ensemble est toujours affecté aux musées de France, la convention de dépôt l'encadrant est parvenue à son terme en 1989.**

**Le second ensemble est beaucoup plus volumineux puisqu'il comporte 235 biens culturels, composés notamment du sceptre, de bâtons de grands maîtres de cérémonie, de l'étui de la couronne du Dauphin (elle-même dérobée), de différents habits et manteaux de cérémonie, de garnitures de dais et d'autel, d'écussons, de chandeliers, d'une croix processionnelle... Certains de ces biens figurent dans les présentations du musée, d'autres sont conservés dans les réserves. La convention de dépôts encadrant cet ensemble, lui aussi toujours affecté aux musées de France, est toujours en cours.**

**Le CMN souhaite aujourd'hui bénéficier du transfert de gestion de ces biens dont il a assuré le récolement en 2019, mais dont il n'est que dépositaire. La radiation de ces biens sur les inventaires des musées serait seule susceptible de régler une situation administrative bloquée, qui empêche de statuer sur les suites de 7 biens non localisés du second ensemble.**

## 2.4 Les missions de récolement du Cnap

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, créé en 1982, a depuis cette date la garde du Fonds national d'art contemporain (FNAC), héritier en partie de la surintendance royale, devenue en 1791 la division des beaux-arts, des sciences et des spectacles du bureau des beaux-arts, puis le bureau des travaux d'art en 1882 et le service de la création artistique en 1962. Depuis l'origine, l'établissement a pour principale mission de diffuser des œuvres acquises par l'État auprès d'artistes contemporains, sous forme de dépôts.



Sur son site de La Défense, le Cnap dispose d'une immense réserve, la salle des Epis où sont entreposées les œuvres entre deux dépôts.  
© Cnap / Patricia Lecomte

Compte tenu de l'état souvent lacunaire des inventaires anciens (ils sont, depuis une vingtaine d'années, correctement tenus), la préparation du récolement continue d'exiger un important travail documentaire de reconstruction de la politique d'achat puis de dépôts depuis la dernière décennie du 18<sup>e</sup> siècle. Par ailleurs, le récolement lui-même est rendu particulièrement complexe par la large diffusion des dépôts tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

### Répartition des dépôts du Cnap

Au 25 novembre 2019, le Cnap comptabilisait 58 222<sup>1</sup> œuvres déposées, majoritairement localisées en France (93% en France, 7% à l'étranger).

### Les rapports de récolement du Cnap transmis à la CRDOA

En 2020, le Cnap a transmis à la CRDOA 118 rapports de récolement.

1 — Source Gcoll2 intégrant l'ensemble des mouvements intervenus sur l'inventaire (inventaire rétrospectif, transferts, attributions) et sur les localisations des œuvres (nouveaux dépôts, fins de dépôt, récolements internes/externes), depuis le précédent bilan du 9 janvier 2019.

## Analyse des rapports reçus

Les 118 rapports de récolement reçus font état de 302 œuvres récolées, soit une moyenne de 2,55 œuvres récolées par mission. 129 œuvres n'ont pu être localisées.

Les rapports concernent très majoritairement des missions de récolement effectuées en 2019 (63, soit 53% des missions) ou en 2020 (37, soit 31,35% des missions). Les délais donnés pour les recherches étant de trois mois, les rapports de récolement effectués en 2020 devraient être plus nombreux ; ces chiffres s'expliquent cependant par une baisse des effectifs de la mission de récolement du Cnap ainsi que par des difficultés à organiser des inspections au sein de plusieurs ministères.

Nombre de rapports de récolement reçus à la CRDOA en 2020	118
Œuvres récolées	302
— Dont œuvres localisées	129
Taux de disparition	42,72%

Source : rapports de récolement.

En 2019, la CRDOA avait reçu 292 rapports du Cnap, soit beaucoup plus qu'en 2020, faisant état de 663 œuvres récolées, dont 337 non localisées, soit un taux de disparition de 50,82%.



Le récolement est la vérification sur pièce et sur place des collections. Ici récolement par le Cnap dans les réserves du musée des Beaux-Arts de Lyon © Simon Proffitt

## Le rythme de récolement du Cnap

L'ensemble des dépôts du Cnap (58 222) doit être récolé en 10 ans<sup>2</sup>, soit un rythme d'environ 5 800 biens par an. Or les rapports transmis en 2020 font état de 302 biens récolés, soit un taux de récolement de 0,52%, bien inférieur aux 10% attendus.

Ces chiffres peuvent s'expliquer, outre la situation sanitaire de 2020, par le fait que l'inventaire du Fonds national d'art contemporain, que gère le Cnap, étant ajusté depuis une vingtaine d'années, les archives de l'administration des beaux-arts continuent d'être dépouillées. Ce travail indispensable à l'identification de toutes les commandes et acquisitions de l'État, et au-delà, à la reconstitution de l'histoire de la collection fait surgir de nouvelles données à explorer par le service de récolement du Cnap, comme le prouvent les rapports des seconds récolements effectués dans les Hauts-de-France, parfois plus de vingt ans après les premiers, et reçus par la commission en 2020.

2 — Articles D. 113.2 et D. 113.10 du code du patrimoine.

Depuis 2016, le Cnap concentre son travail sur :

- Paris où plusieurs établissements ont reçu d'importants volumes d'œuvres, par exemple le département des estampes et de la photographie de la Bibliothèque nationale ou le cabinet des arts graphiques de Sèvres – Cité de la céramique. Cette étape requiert des recherches aux délais variables, difficiles à évaluer en amont ;
- mais également sur les mises à jour des dépôts aux petites communes, jamais récolés. Ainsi les 118 rapports de récolement transmis en 2020 concernent des missions effectuées essentiellement en 2018, 2019 et 2020 dans de petites communes de Nouvelle-Aquitaine (43 rapports, presque tous relatifs à la Dordogne), des Hauts-de-France (36 rapports), de Normandie (13 rapports, tous relatifs à l'Orne), du Grand Est et des Pays de la Loire (12 rapports chacun).

## Des dépôts largement diffusés sur le territoire national

**En moyenne, le Cnap récole moins de 3 œuvres par mission. Ce taux témoigne de l'extrême diffusion des dépôts du Cnap sur le territoire national auprès des petites communes.**

**Comme le rappelle l'établissement dans son rapport d'activité 2019 : « Les petites communes sont très souvent dépositaires d'un seul bien. Le type d'œuvre à récoler, la présence ou l'absence de l'objet, l'éloignement des communes sur le territoire rendent la durée de la mission variable. Mais le déplacement et la rencontre avec le dépositaire sont d'autant plus importants que ce récolement doit lui faire prendre conscience à cette occasion de sa responsabilité dans la préservation des œuvres patrimoniales qui lui ont été confiées. »**

**Rappelons qu'il s'agit souvent de dépôts consentis au 19<sup>e</sup> siècle dans les mairies (tableaux de souverains) ou dans des églises qui venaient alors d'être agrandies ou reconstruites, et pour lesquelles les communes sollicitaient de l'État des dépôts de tableaux pour les décorer (souvent des reproductions de maîtres anciens conservés au musée du Louvre).**

## 2.5 Les missions de récolement du DRASSM



Dépôts du DRASSM  
(reconstitution d'un  
chargement d'amphores,  
épave du *Dramont*)  
© A. Joncheray

Le département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (Drassm) est chargé de gérer les biens culturels maritimes découverts lors de fouilles archéologiques dans les eaux territoriales françaises. Il possède un volume d'environ 50 000 biens en dépôts. La plupart de ces biens sont déposés dans des musées, le plus souvent municipaux, mais également au sein de services déconcentrés et collectivités territoriales (commissariats, mairies, préfectures...), voire au domicile de leurs découvreurs.

En raison de l'ampleur de ces dépôts, le Drassm a bénéficié de la mise à disposition par la commission d'un agent chargé du récolement depuis septembre 2018. Ses résultats n'ont donc pas été comptabilisés dans le rapport « Vingt ans de récolement des dépôts d'œuvres d'art ».

### Les rapports de récolement du Drassm transmis à la CRDOA

En 2020, le Drassm a transmis un seul rapport de récolement à la CRDOA : il s'agit du récolement effectué en 2019 des dépôts au musée départemental de la préhistoire corse et d'archéologie de Sartène, portant sur 149 biens culturels maritimes tous localisés.

Nombre de rapports de mission reçus en 2020	1
Œuvres récolées	149
— Dont œuvres localisées	0
Taux de disparition	0,00 %

Source : rapports de récolement.

## 2.6 Les missions de récolement de la Manufacture de Sèvres

La **Manufacture de Sèvres** est l'héritière d'un atelier de porcelaine, installé à Vincennes en 1740, puis transféré en 1756 à Sèvres, sur la route reliant le Louvre au château de Versailles. Il passe à cette date à la Couronne, où il reste jusqu'à la Révolution française. Il est par la suite attaché à la Maison du roi, de l'empereur puis successivement aux ministères de l'intérieur, des beaux-arts et de la culture.



Atelier de grand coulage de la Manufacture nationale de Sèvres © Coyau/WikimediaCommons

Si ses dépôts remontent à la Restauration, ils ne deviennent significatifs que durant la période 1845-1877, où ils concernent très majoritairement les grandes institutions et le réseau diplomatique. Le récolement de ces dépôts n'ayant pas été prévu à l'origine de la commission, il a été engagé plus tardivement que pour les autres institutions déposantes (2003). Au 31 décembre 2019, la Manufacture de Sèvres comptabilisait 262361<sup>3</sup> œuvres déposées. Selon le rapport d'activité 2019 de la Manufacture, 173597 sont récolées, soit 66%.

3 — Rapport d'activité 2019 de la Manufacture de Sèvres.

## Les rapports de récolement de la Manufacture de Sèvres transmis à la CRDOA

En 2020, la CRDOA a reçu 11 rapports de récolement de la Manufacture de Sèvres.



Récolement de la manufacture de Sèvres  
à la préfecture de Saône-et-Loire en 2018  
© Manufacture de Sèvres

### Analyse des rapports reçus

Les 11 rapports reçus font état de 1 368 biens récolés, soit une moyenne de 124 biens récolés par mission, et de 799 œuvres non localisées.

83 % de ces 1368 biens récolés, soit 1 141 biens, sont des œuvres récolées chez un seul dépositaire en 2013, l'ambassade de France à Helsinki. Les résultats de cette mission sont comptabilisés dans le présent rapport car ses suites ont été décidées lors de la réunion bilatérale organisée entre la Manufacture et la CRDOA en décembre 2020.

Sur ces 11 rapports de récolement, 3 concernent des récolements de 2020, tous effectués dans l'Eure.

Nombre de rapports de récolement reçus en 2020	11
Œuvres récolées	1 368
— Dont œuvres localisées	799
Taux de disparition	58,41%

Source : rapports de récolement.

En 2019, la CRDOA avait reçu 15 rapports de récolement de la Manufacture de Sèvres, faisant état de 3 069 œuvres récolées dont 2 743 non localisées, soit un taux de disparition de 89,37 %.

### Le rythme de récolement de la Manufacture de Sèvres

Les rapports de récolement adressés par la Manufacture de Sèvres à la commission en 2020 font état de 1 368 biens récolés, soit un taux de récolement de 0,52 % de l'ensemble des biens déposés. Ce chiffre annuel n'est pas représentatif car, par exemple, les rapports de récolement répertoriés dans « Le Rapport d'activité 2018 » faisaient état de 76 706 biens récolés, essentiellement à l'Élysée. Une moyenne sur trois ans donne ainsi un taux de 30,93 %.

La difficulté principale à laquelle est confrontée la Manufacture de Sèvres est le très grand nombre de dépôts à récoler (145 000 dans les grandes institutions et 100 000 à l'étranger), un récolement spécifique du fait du marquage à réaliser au moment de la mission et une équipe réduite par rapport à celles du Cnap ou du Mobilier national.

## 2.7 Les missions de récolement du ministère chargé de l'économie

Le secrétariat général du ministère chargé de l'Économie dispose en son sein d'un service des œuvres d'art (SOA), qui n'est plus composé aujourd'hui que d'une seule personne, ce qui semble insuffisant au regard des tâches incombant au SOA : gestion des nouveaux dépôts, inventaire des biens déposés dont le ministère bénéficie, et récolement des biens que le ministère dépose hors de l'administration centrale.



Le ministère des finances dépose des biens culturels hors administration centrale © Art Anderson

Sur ce dernier point, les opérations de récolement sont effectuées régulièrement en région mais pâtissent du fait qu'il n'existe pas d'inventaire centralisé des biens déposés : cet inventaire est dressé à mesure des récolements effectués sur place.

Le ministère chargé de l'Économie est désormais membre de l'espace collaboratif CRDOA pour favoriser la perspective de mutualiser certaines missions avec d'autres déposants.

## 2.8 Les missions de récolement du ministère des armées

Le ministère des armées exerce sa tutelle sur **sept musées** (musée de l'armée, musée national de la marine, musée de l'air et de l'espace, musée du service de santé, musée des troupes de marine, musée de l'infanterie et de l'artillerie, musée de la légion étrangère), dont les missions sont d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales dans les domaines liés aux armées ainsi que leur présentation au public. Tous ces musées ont procédé à des dépôts, dans des proportions fort inégales, à destination de plusieurs musées militaires en région mais également de diverses administrations militaires.

Le ministère dispose également d'un service, le **service historique de la Défense (SHD)**, chargé de gérer des fonds d'archives publiques et privées, des collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le 17<sup>e</sup> siècle. Ce service procède également à des dépôts d'œuvres qui ne bénéficient pas des mêmes protections que celles des musées. Enfin, la **délégation au patrimoine de la marine**, rattachée au ministère, dispose également de biens mis en dépôts.



Dans les réserves du musée de l'armée  
© Jean Pierre Dalbéra

## Répartition des dépôts du ministère des armées

Selon les chiffres fournis, les dépôts du ministère des armées se répartissent comme suit :

Institution et musées déposants	Dépôts	%
Musée de l'armée	25 000	92,80 %
Musée national de la marine	526	1,90 %
Musée de l'air et de l'espace	325	1,20 %
Musée de l'infanterie et de l'artillerie	168	0,62 %
Musée de la Légion étrangère	33	0,12 %
Musée du service de santé (Val-de-Grâce)	35	0,13 %
Musée des troupes de marine	368	1,36 %
Service historique de la défense	483	1,80 %
Total	26 938	

Source : ministère des armées.

Les opérations de récolement de ces musées et services sont inégalement avancées. Pratiquement achevées au musée de la marine (304 biens récolés), elles progressent au fur et à mesure du renouvellement des dépôts au musée de l'air et de l'espace (168 biens récolés à ce jour) tandis que le musée de l'armée a, selon les chiffres transmis à la commission, récolé environ la moitié de ses 25 000 dépôts (12 904 biens récolés). Le SHD, à ce jour, a quant à lui récolé 108 biens, essentiellement répartis dans des bureaux relevant du ministère des armées.

### Les rapports de récolement du ministère des armées transmis à la CRDOA

En 2020, la CRDOA a reçu deux rapports des institutions déposantes sous tutelle du ministère des armées. Ils émanent tous deux du musée de l'armée qui possède plus de 90 % des dépôts du ministère des armées.

#### Analyse des rapports reçus

Un rapport concerne un récolement de 2017, effectué au palais du gouverneur militaire de Metz (57) où 113 biens ont été récolés. Les suites concernant le seul bien non localisé lors de ce récolement ont été décidées en 2020.

Le second rapport concerne un récolement de 2020, réalisé au musée international Special Air Service, de Sennecey-le-Grand, lieu de mémoire dédié à la Résistance en Saône-et-Loire. Il fait état de 14 biens récolés, tous localisés.

Nombre de rapports de récolement reçus en 2020	2
Œuvres récolées	127
— Dont œuvres localisées	1
Taux de disparition	0,79 %

Source : rapports de récolement.

En 2019, le musée de l'armée avait transmis 5 rapports de récolement, pour 31 œuvres récolées et toutes localisées.

### Le rythme de récolement du ministère des armées

L'ensemble des dépôts des musées sous tutelle du ministère des armées (26 938) doit être récolé en 10 ans<sup>4</sup>, soit un rythme d'environ 2 600 biens par an. Or les chiffres transmis ne font état que de 127 biens récolés, soit un taux de récolement de 0,75 %, bien inférieur aux 10 % attendus.

4 — Article L. 451-2 du code du patrimoine.

Le ministère des armées explique la faiblesse de ces chiffres par d'ambitieux chantiers de rénovation et réorganisation de ses grands musées menés par ses équipes de conservation en 2019 et 2020 :

« • le musée national de la marine poursuit la rénovation complète de son site de Chaillot jusqu'en 2022. Il a mené en parallèle jusqu'en 2019 une opération remarquable de transfert complet de réserves de Chaillot et Romainville jusqu'à son centre de conservation de Dugny. L'effort a donc porté essentiellement sur ses collections non déposées ;

• le musée de l'air et de l'espace a rouvert en décembre 2019 la Grande Galerie de l'aéroport Labro et a poursuivi en 2020 avec la Tour de contrôle. Ce chantier ambitieux a mobilisé toutes ses équipes de conservation pendant ces deux années ;

• le musée de l'armée a connu en 2020 une réorganisation interne pour mener à bien le projet d'extension sur la période 2020-2024. Le service du récolement a été également réorganisé et il doit tendre à retrouver le rythme soutenu qui était le sien jusqu'en 2018. »

Le ministère a mis en œuvre un plan d'action afin de remédier à ce fléchissement des opérations de récolement :

« • des réunions techniques bilatérales seront organisées avant le terme du premier semestre avec chaque établissement pour amorcer des plans de remédiation à mettre en place d'ici la fin 2021 ;

• le suivi des plans de remédiation sera abordé lors des dialogues de gestion avec chaque musée lors de la préparation de leurs conseils d'administration (rythme trimestriel) ».

## 2.9 Les missions de récolement du Mobilier national

Héritière du Garde-Meuble de la Couronne, créé en 1604 par Henri IV et réorganisé en 1663 par Louis XIV, cette institution pourvoit à l'ameublement des hauts lieux de la République et des différentes résidences présidentielles.

Le Mobilier national a pour mission d'assurer la conservation et la restauration de ses collections, issues des achats et commandes destinés, hier aux demeures royales et impériales, aujourd'hui aux hauts lieux de la République. Ces collections sont constituées de plus 130 000 objets mobiliers ou textiles. Il a pour principale mission de pourvoir à l'ameublement des résidences présidentielles, des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par une commission de contrôle.

Pour assurer la conservation de ses collections, le Mobilier national dispose de sept ateliers de restauration – tapisserie, tapis, tapisserie d'ameublement et tapisserie décor, menuiserie en sièges, ébénisterie et lustrerie-bronze – qui perpétuent une tradition et un savoir-faire d'excellence.

Depuis 1937, les manufactures nationales des Gobelins, créées en 1662 par Louis XIV, de Beauvais (créée en 1664) et de la Savonnerie (créée en 1627), ainsi que les ateliers conservatoires de dentelle d'Alençon et du Puy-en-Velay (depuis 1976) sont rattachés à l'administration du Mobilier national. Ces manufactures perpétuent une tradition d'excellence et de soutien à la création contemporaine dans le domaine du tissage.

L'institution dispose par ailleurs d'un atelier de recherche et de création – l'ARC – créé en 1964, à l'initiative d'André Malraux, pour promouvoir la création et le design contemporain dans les bâtiments officiels. 600 prototypes d'une centaine de designers ont été réalisés en plus de 50 ans.

Depuis quelques années, le Mobilier national mène également une active politique de dépôts, conduite en partenariat avec des collectivités territoriales, afin de remeubler châteaux et demeures historiques.



La réserve Perret au Mobilier national © Mobilier national / Isabelle Bideau

## Répartition des dépôts du Mobilier national

Les collections propres du Mobilier national comptent environ 130 000 biens culturels créés ou acquis dès le 17<sup>e</sup> siècle, dont 21 678 sont déposés en 2019 selon les chiffres fournis en juin 2020. Les grandes institutions représentent plus de la moitié de ces dépôts, les administrations déconcentrées (le réseau des préfetures, le réseau des postes diplomatiques) et les musées se partageant les 42% restants.



*La Glorification de Colbert* (GMTT 1153, 11,54 x 6,80 m).  
Cette tapisserie, tissée aux Gobelins entre 1902 et 1906, a été déposée à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris en 1906 et récolée en 2020  
© Mobilier national

Les biens mis en dépôt par le Mobilier national font l'objet d'un récolement quinquennal.

### Les rapports de récolement du Mobilier national transmis à la CRDOA

En 2020, la CRDOA a reçu 18 rapports de récolement du Mobilier national.

### Analyse des rapports reçus

Les 18 rapports reçus font état de 950 biens récolés (soit une moyenne de 52,78 biens récolés par mission) et de 170 œuvres non localisées.

Nombre de rapports de récolement reçus en 2020	18
Œuvres récolées	950
— Dont œuvres localisées	170
Taux de disparition	17,89%

Source: rapports de récolement.

En 2019, la CRDOA avait reçu 20 rapports de récolement du Mobilier national, faisant état de 545 œuvres récolées dont 43 non localisées, soit un taux de disparition de 7,88%.

Sur ces 18 rapports, 8 concernent des récolements effectués en 2020 et, dans leur majorité, à Paris ou en région parisienne.

Les rapports de récolement les plus anciens concernent des missions effectuées en 1998 et 2000 à Saint-Germain-en-Laye. Ils figurent dans les rapports comptabilisés en 2020 car leurs suites ont été décidées lors de la réunion bilatérale de novembre 2020, de même que celles relatives aux disparitions constatées lors du récolement de 2013 à l’ambassade de Rome. Un rapport de récolement de 2010 à la fondation de l’Alliance française à Paris n’a été envoyé qu’en 2020. Enfin les quatre rapports du récolement effectué en 2017 dans les différents sites d’administration centrale du ministère chargé des affaires étrangères ont été envoyés pour régularisation à la commission à l’occasion de la rédaction du rapport CRDOA relatif à ce ministère.

#### Le rythme de récolement du Mobilier national

L’ensemble des dépôts du Mobilier national (21 678) doit être récolé en 5 ans<sup>5</sup>, soit un rythme d’environ 5 100 biens par an. Or les rapports de récolement adressés par le Mobilier national à la commission en 2020 ne font état que de 950 biens récolés, soit un taux de récolement de 4,38% au lieu de 20%. Ce taux est cependant presque deux fois plus élevé que celui de 2019 (2,51%).

La difficulté principale à laquelle est confronté le Mobilier national est un rythme quinquennal très exigeant par rapport au rythme décennal qui s’applique aux autres institutions déposantes, notamment au regard des dépôts éloignés : en région et à l’étranger.

Le faible nombre de rapports rendus en 2020 (compensé cependant par un grand nombre de biens récolés) s’explique, outre le contexte sanitaire, par la priorité donnée par le service de l’inspection à l’inventaire des réserves du Mobilier national.

5 — Article D. 113-21 du code du patrimoine

## 2.10 Les missions de récolement des musées nationaux du ministère de la culture

Le suivi des dépôts des musées nationaux du ministère de la culture est coordonné par le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère de la culture. Le SMF coordonne notamment les opérations de récolement effectuées par les musées nationaux.

À cet égard, la «loi musées» de 2002 a disposé que «les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire» et qu'il «est procédé à leur récolement tous les dix ans» (article L. 451-2 du code du patrimoine).

### Répartition des dépôts des musées nationaux

Les musées nationaux relevant du ministère de la culture n'ont plus la possibilité de déposer des œuvres en dehors des catégories d'institutions limitativement énoncées à l'article D. 423-9 du code du patrimoine :

- les musées de France ;
- les musées étrangers ;
- les monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale non affectés à un musée mais ouverts au public ;
- les parcs et jardins des domaines nationaux.

Les dépôts antérieurs à cette disposition peuvent être couverts (article D. 423-18 du code du patrimoine) par une autorisation consentie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1929 et le 31 mars 1981 et non encore arrivée à échéance, ou avoir été, postérieurement à cette échéance, maintenus par décision du ministre chargé de la culture, sous réserve que ces œuvres soient exposées au public. Ces dispositions expliquent le faible nombre de dépôts des musées dans les grandes institutions et ministères, qui ne bénéficient plus aujourd'hui, en principe, que de dépôts résiduels.

### Les concessions de la Restauration

**Après les premiers envois d'œuvres d'art concédés par le décret Chaptal de 1801, une seconde vague de dépôts est initiée sous Louis XVIII, grâce à une lettre réglementaire du 13 août 1816, qui définit le cadre général de la notion de la «concession» : il s'agit d'un dépôt consenti sur proposition acceptée par le directeur général des beaux-arts et dont il est précisé que «la partie prenante devra donner reçu du tableau comme la simple concession de jouissance, comportant l'obligation de veiller**



Le château d'Audour à Dompierre-les-Eaux (71) aurait bénéficié de deux «concessions» de tableaux du Louvre en 1821 et 1825  
© GdeLab

**à la conservation de l'objet ainsi cédé (...) et en faire la remise sur demande qui pourrait être faite par ordre exprès du ministre de la Maison du Roi<sup>6</sup>.» Contrairement aux envois Chaptal, qui obéissaient à une politique de développement des musées en région, ces concessions ont été cédées au coup par coup, sans politique générale, sur la demande d'élus locaux ou du clergé qui réclamait des gestes de l'État pour compenser les préjudices subis durant la Révolution. Certains biens ont même pu être consentis à des particuliers.**

6 — [www.louvre.fr/les-depots-de-l%E2%80%99etat-au-xixe-siecle-politiques-patrimoniales-et-destins-doeuvres?type=archives](http://www.louvre.fr/les-depots-de-l%E2%80%99etat-au-xixe-siecle-politiques-patrimoniales-et-destins-doeuvres?type=archives)

**Parmi les rapports de récolement du musée du Louvre reçus en 2020, deux font état de récolements de ces « concessions de la Restauration » :**

- un récolement effectué à distance en 2019 à Dompierre-les-Ormes (71), qui fait état de deux concessions accordées en 1821 et 1825 à des proches du comte de Forbin, alors directeur des musées royaux, a priori pour le château d'Audour: *Apparition des anges à saint Grégoire* (anonyme B 2547) et *Sainte Famille de Marie-Ange-Julie Forestier d'après Raphaël* (L 3977);

- un récolement de deux œuvres déposées à la mairie de Castelmayran (82): *Sainte Cécile couronnée par les anges* de Mignard (B 833) et *Saint Jérôme en méditation* (anonyme 2519). Ces deux tableaux, issus des collections du Louvre, avaient été envoyés en 1822 par l'entremise du marquis de Gourgues.

Ces quatre tableaux, dont ne subsiste aucune documentation ni visuel, n'ont pu être localisés. Le SMF s'est donc résolu à prononcer des décisions de classement en 2020.

Les rapports de récolement des musées nationaux du ministère de la culture transmis à la CRDOA par le service des musées de France (SMF)

Le SMF réceptionne et centralise les rapports de récolement des musées nationaux déposants. Il ne les transmet pas à la CRDOA mais lui envoie des tableaux agrégeant les comptes rendus de ces missions par lieu de dépôt ainsi que, depuis janvier 2020, un récapitulatif mensuel des rapports reçus.

En 2020, le SMF a ainsi communiqué à la CRDOA les résultats de 416 rapports de récolement. Ce chiffre s'explique en partie par un volumineux envoi de régularisation effectué en janvier 2020.

### Analyse des rapports de récolement reçus

Les 416 rapports reçus font état de 5 230 œuvres récolées, soit une moyenne de 12 œuvres récolées par mission. 684 œuvres n'ont pu être localisées.

Nombre de rapports de récolement reçus en 2020	416
Œuvres récolées	5 230
— Dont œuvres localisées	684
Taux de disparition	13,08 %

Source : rapports de récolement.

En 2019, la CRDOA avait reçu 114 rapports de récolement du SMF, faisant état de 2 496 œuvres récolées dont 407 non localisées, soit un taux de disparition de 16,30 %.

Il est à noter que les rapports de récolement transmis en 2020 émanent pour plus de la moitié de différents départements du musée du Louvre (237 sur 416, soit 56,97 %, dont 89 pour le seul département des peintures).

L'analyse de ces rapports de récolement fait ressortir que les différents départements du musée du Louvre commencent à mutualiser leurs missions et ce, grâce à l'action de coordination du service de récolement du musée. Des efforts de mutualisation entre musées sont également à saluer, comme en témoigne le récolement conjoint du musée du Louvre, du château de Versailles et du musée du Moyen Âge - Cluny au château d'Anet en août 2019. **Pour autant, ces mutualisations sont loin d'être systématiques, que ce soit entre musées, ou au sein des départements du Louvre.** Par exemple, le département des arts graphiques du musée du Louvre a récolé le 16 janvier 2020 un bien déposé au musée Condé à Chantilly dans l'Oise, mais sans récoler le bien que le musée du château de Versailles y a déposé en 2012.

**Il serait tout à fait souhaitable que les mutualisations se généralisent et que les récolements soient réalisés dans un établissement dépositaire considéré par une seule mission pour l'ensemble des dépôts des musées nationaux (voire au-delà pour le compte d'institutions déposantes non musées, notamment lorsque l'on parle d'un ou deux dépôts),** quitte à ce que les journées supplémentaires d'activité soient financées par les institutions déposantes mandantes. La programmation que la CRDOA tente d'instaurer permettrait la planification des opérations et la mise en place de mandats de récolement d'un musée à l'autre, voire d'un déposant quel qu'il soit à un autre, et ainsi de mieux respecter les délais légaux et réglementaires en la matière.

D'une manière générale, les musées, comme les autres déposants, travaillent trop en silo, laissant des œuvres non récolées pendant des décennies plutôt que de mettre à profit les possibilités offertes par les mutualisations entre déposants.

#### Nombre de rapports de récolement reçus par déposant

Musée déposant	Nombre de rapports de récolement
Musée du Louvre, département des peintures	89
Château de Versailles	63
Musée du Louvre, département des sculptures	47
Musée d'Orsay	35
Musée du Louvre, départ. des antiquités grecques, étrusques et romaines	34
Musée du Louvre, département des antiquités orientales	26
Musée du Louvre, département des objets d'art	18
Musée national d'art moderne	17
Musée Rodin	16
Musée des arts décoratifs	10
Musée du Louvre, département des arts graphiques	9
Musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes	8
Musée du Quai Branly	6
Musée de la céramique – Sèvres	6
Musée du Louvre, département des arts de l'Islam	5
Château de Compiègne	5
Musée des Eyzies	4
Musée national de la Renaissance	4
Musée de Cluny	3
Musée d'archéologie nationale	3
MuCEM	3
Château de Fontainebleau	2
Musée Guimet	1
Château de La Malmaison	1
Musée de Blérancourt	1
Musée Picasso	1
Musée du Louvre, service d'histoire du Louvre	1
<b>Total</b>	<b>416</b>

Source : rapports de récolement.

### Les « Musées Nationaux Récupération » ou MNR

À la fin de la dernière guerre, de nombreuses œuvres récupérées en Allemagne ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions...) laissaient penser qu'elles en provenaient. La plupart ont été rapidement restituées à leurs propriétaires. D'autres œuvres furent soit vendues, soit confiées à la garde des musées nationaux dans l'attente de trouver leur propriétaire. Elles constituent ce qu'on appelle des MNR, « Musées Nationaux Récupération »<sup>7</sup>. Un certain nombre de ces MNR ont été mis en dépôt dans divers musées du territoire national. Deux MNR ont ainsi été déposés en 1957 au musée Henri-Martin de

7 — [www2.culture.gouv.fr/documentation/mnr/pres.htm](http://www2.culture.gouv.fr/documentation/mnr/pres.htm)

Cahors, actuellement fermé pour rénovation et récolé en 2019. Si l'un des deux, *Place avec église, obélisque et passants* de Mathys Schoevaerds (fin 17<sup>e</sup>) (MNR 925), volé à Paris par Ewald Bäulke, professeur de danse à Darmstadt, a été restitué en 2019 aux ayants-droit de Marguerite Stern, le second tableau (MNR 793), *Scène champêtre* (école italienne du 16<sup>e</sup> siècle), est peut-être le Rebecca de Véronèse acquis en France par Rochlitz. Le tableau sera intégré dans le nouveau parcours muséographique du futur musée en attendant d'être restitué à ses légitimes propriétaires dès lors qu'ils auront été identifiés.



*Scène champêtre* (Rébecca à la fontaine) (MNR 793). Ce tableau a été rapatrié depuis Baden-Baden en 1948. Il a été attribué au musée du Louvre avant d'être déposé au musée Henri-Martin de Cahors en 1955 où il a été récolé en 2019 © Musée du Louvre

Les musées invoquent les difficultés spécifiques du récolement de certaines catégories d'objets. Certains musées, notamment archéologiques ou d'arts et traditions populaires, comptent par exemple des ensembles très spécifiques certes très localisés mais aussi très volumineux, notamment lorsqu'il s'agit de dépôts archéologiques. Ces types de dépôts impactent fortement le taux de récolement global des musées nationaux alors que la somme de travail induite par des récolements volumineux ne se lit pas toujours sur une simple ligne de procès-verbal.

## Des inventaires croisés au « décroisement » des collections: le récolement des dépôts du musée national d'art moderne (MNAM) à la source de nouvelles recherches

Le récolement des dépôts du MNAM révèle l'héritage d'une situation complexe, occasion rêvée de décrypter les inventaires de l'État, d'exhumer les archives, d'explicitier l'histoire des œuvres et leur mode d'acquisition; au-delà, d'appréhender les collections nationales au sein des institutions publiques depuis leur création; enfin, d'envisager leur répartition.

### Création, collections, inventaires du MNAM

Le projet d'un « musée français d'art moderne » naît en 1924; ses collections sont regroupées au Palais de Tokyo après 1937 (l'inauguration n'a lieu qu'en 1947). Il hérite de l'ancienne « galerie du Luxembourg, destinée aux artistes vivants », ouverte en 1818, et de son annexe au Jeu de Paume consacrée aux Écoles étrangères contemporaines, inaugurée en 1922; en parallèle, le Louvre expose les fonds anciens et l'Orangerie des Tuileries, depuis 1927, les toiles de Monet et le legs Caillebotte.

Les inventaires, tout d'abord communs entre le Louvre et le Luxembourg, reflètent cette histoire intriquée. Puis, des embryons de listes sont rédigés à partir de 1887 (« LUX »); le musée des écoles étrangères ouvre un registre en 1932 (« JP ») et le MNAM, dès 1931, un premier inventaire prospectif (« AM »), succédant à celui du Luxembourg et remplacé, depuis 1977, par l'inventaire réglementaire regroupant l'ensemble des techniques.

Aussi, en fonction de la date et du mode d'acquisition<sup>8</sup>, les œuvres peuvent-elles comporter plusieurs numéros, mais certaines, mises en dépôts ou absentes du musée, ne sont pas inventoriées, lacune liée à leur histoire propre.

### Le MNAM et le Centre national des arts plastique (Cnap)

L'histoire du Cnap (créé en 1982) et du MNAM est étroitement liée depuis la création du bureau des Beaux-Arts en 1791 et celle du musée des Artistes vivants en 1818 dans les galeries du palais du Luxembourg. Les acquisitions de l'ancêtre du Cnap – la collection sans mur de l'État – viennent à la fois enrichir le musée des artistes vivants (sous la forme d'attribution) et les musées et établissements du territoire français qui en font la demande. Les œuvres sont dévolues pour une durée indéterminée, jusqu'en 1882, date à laquelle les œuvres sont dorénavant accordées « à titre de dépôt ».

À la création du premier musée d'Art moderne au palais de Tokyo en 1937, puis lors de son inauguration officielle en 1947, nombre d'œuvres acquises par le bureau des travaux d'art sont attribuées aux collections du musée et prennent un numéro AM – pour art moderne. Au fil des décennies, du fait de leur itinéraire et des découpages des collections, certaines œuvres portent plusieurs

8 — Collections issues du Luxembourg, dons, legs et donations, commandes acquises aux expositions universelles et achats sur le budget des musées nationaux, achats de l'État par l'intermédiaire du bureau des Travaux d'art, commandes et achats à titre gratuit ou onéreux des productions d'artistes vivants par le Centre national d'art contemporain, fondé en 1967, puis, à partir de 1976, acquisitions propres au budget du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, inscrites en RF, MI, INV, AM, LUX, JP, FNAC, GML...

numéros d'inventaire (consignés dans les registres LUX ou AM). Des réintégrations vers le Cnap sont encore régulièrement envisagées entre les deux institutions et parfois - du fait des dates - avec le musée d'Orsay, mais également des « reversements » du Cnap vers les deux musées. La consultation des archives des établissements permet de reconstituer aujourd'hui le cheminement des œuvres et de clarifier leur rattachement à l'un des trois établissements (Cnap, MNAM, Orsay). Ces recherches complexes sont menées en concertation et, à terme, simplifieront leur gestion.

## Le MNAM et le musée d'Orsay

Le projet du Centre du plateau Beaubourg lancé en 1969, engendrant, en 1976, le CNAC Georges Pompidou, est concomitant de l'idée, née en 1972, de présenter les Impressionnistes dans la gare d'Orsay, conduisant à la création, par décret en 1978, du Musée d'art et d'essai<sup>9</sup>, nouvel affectataire du MNAM, tandis que les Picasso rejoignent le musée éponyme, inauguré en 1985, un an avant l'établissement d'Orsay. Dès lors, les œuvres destinées à ce dernier sont inscrites sur les inventaires du Louvre dont il est une « antenne ». Désormais, les pièces toujours en dépôt, restées anonymes, mieux documentées, récemment localisées, non inventoriées ou figurant sur plusieurs bases de données, incitent à envisager de nouveaux transferts d'affectation au bénéfice d'Orsay, pour clarifier leur gestion. Dans la continuité des principes retenus lors des précédents versements, ce travail implique de regrouper les archives disséminées, reprendre les inventaires (INV, RF, MI, LUX, JP, AM, INV 20000) et reconstituer l'historique des œuvres.

L'heur du récolement revient à déceler, dévoiler, démêler les intrications liées à l'évolution des institutions. Il ne peut s'effectuer sans la consultation de l'ensemble des archives, des inventaires aux livres de mouvements, des cahiers d'achats aux comités des acquisitions, des fichiers manuscrits et photographiques aux dossiers d'œuvres, des courriers échangés aux listes et reçus, des catalogues aux publications. Nonobstant ces études préalables, le contrôle de visu et in situ demeure un indispensable outil de connaissance des collections nationales. Ces recherches permettent de clarifier les inventaires, de considérer la pertinence d'anciens dépôts et, en outre, de réviser la répartition des œuvres.

### Nathalie Michels-Szelechowska (MNAM)



Henri GERVEX, *Rolla*, 1878, huile sur toile, 176,2 x 221,3 cm, S.D.b.g. : H. Gervex, LUX 1545 P  
© © RMN-Grand Palais (musée d'Orsay) / A. Danvers.

Ce tableau, dans la collection Gaston Bérardi, jusqu'en 1926, a été accepté par l'État à titre de legs aux Musées nationaux en 1926 de Théodore Ghislain de Zualart, en exécution du testament de Gaston Bérardi, en faveur du musée du Luxembourg; entrée matérielle au musée du Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 1926; sortie matérielle du musée du Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1933, au Commissariat des Expositions (Grand Palais), pour le musée de Bordeaux; déposé au musée des Beaux-Arts de Bordeaux; il est mis fin au dépôt par le musée d'Orsay, en 2010 (arrêté de fin du dépôt du 18 novembre 2010); à nouveau déposé au musée des Beaux-Arts de Bordeaux, en 2014 (arrêté de dépôt du 24 octobre 2013); inscrit sur les listes de transfert d'affectation au profit du musée d'Orsay: le tableau sera ainsi porté sur un inventaire réglementaire des musées nationaux.



Adalbert SZABO, *Le Sagittaire* (écran de cheminée), fer forgé, GML 5499, AM 383 OA (© Jean Tholance)

Inscrit à l'inventaire des œuvres d'art acquises sur les crédits de l'État lors de l'exposition de 1937, cet écran de cheminée a été attribué à titre de dépôt au musée national du Luxembourg; inventorié en AM en 1941; entré au MNAM le 12 août 1942; arrêté d'attribution du Mobilier national au MNAM du 28 décembre 1942; abandonné au MNAM par le Mobilier national sur accord entre les deux partis par lettre du 7 mai 1951; arrêté de mise en dépôt au musée des Arts décoratifs par le MNAM, du 22 janvier 1981.

9 — Exposition internationale des arts et techniques dans la vie moderne, organisée par le ministère du commerce et de l'industrie.

# 3. Les suites données aux biens recherchés en 2020

La définition rigoureuse et rapide des suites à donner aux œuvres non localisées lors des opérations de récolement étant l'exacte contrepartie opérationnelle du respect et de la mise en œuvre du principe de l'inaliénabilité des collections publiques, la commission s'attache particulièrement à s'assurer de leur mise en œuvre. Ce chapitre est donc consacré à l'étude de ces décisions de suites données par les déposants aux dossiers transmis en 2020 à la commission.

## 3.1 Les suites de constats d'œuvres non localisées

### 3.1.1 Les plaintes

La **plainte** est généralement décidée par le déposant et portée par le dépositaire, qui parfois le fait spontanément s'il constate une disparition. En cas de vol avéré ou supposé d'un bien culturel, la personne morale dépositaire doit en effet déposer plainte auprès des services de police judiciairement compétents. La plainte a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'**office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC)** et ainsi de favoriser les chances de redécouverte<sup>1</sup>.

Il reste à signaler que certaines plaintes du SMF, du Cnap ou du Mobilier national mentionnées dans ce présent rapport remontent au premier récolement et qu'elles ont été simplement confirmées lors du second (ou troisième dans le cas du Mobilier) récolement. Néanmoins, des musées comme le Louvre n'hésitent plus à revenir sur d'anciennes décisions de classement dès lors que le travail sur les collections permet de documenter certaines œuvres disparues. Pour plus d'informations, se reporter aux paragraphes suivants, qui détaillent les suites données déposant par déposant.

### 3.1.2 Les titres de perception

Concomitamment au classement ou à la demande de plainte, le déposant peut émettre un titre de perception à l'encontre du dépositaire.

Le **titre de perception** est une procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante. Quand un titre est émis, il est systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte.

### 3.1.3 Les classements

Les critères de **classement** d'un dossier sont à titre principal les suivants :

- date très ancienne du dépôt;
- absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver;
- difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

D'autres critères peuvent s'ajouter en fonction de la politique scientifique de chaque déposant.

<sup>1</sup> — Il est également possible de déposer plainte auprès du ministère public mais, dans ce cas, le bien n'est pas enregistré dans la base de l'OCBC. Ce n'est donc pas recommandé.

Le classement n'est cependant pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Dans l'immense majorité des cas, la commission s'est résignée à « classer » les cas des œuvres déposées les plus anciennement disparues, souvent depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle, tout en rappelant au dépositaire que l'œuvre en cause, inaliénable et imprescriptible au titre de l'article L 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, doit continuer à figurer dans ses registres, comme dans les inventaires du déposant, et qu'il doit informer la commission de toute information la concernant. Aujourd'hui, dès lors que les conditions en sont réunies, elle préconise le dépôt de plainte, qui seul peut favoriser la redécouverte des œuvres, dont les notices sont versées dans la base TREIMA de l'OCBC, voire d'Interpol.

## 3.2 Les suites données par le CMN dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les rapports de récolement du Centre des monuments nationaux font état de 23 biens non localisés : tous ont fait l'objet de plaintes déposées.

### Suites données aux biens recherchés du CMN

	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes	Dont plaintes déposées
<b>Total</b>	23	0	23	23

Source : rapports de récolement.

### Les plaintes

22 plaintes, déposées en 2017, remontent à un récolement de 2009 effectué à la DRAC de Montpellier (34). La 23<sup>e</sup> concerne un chandelier volé au château de Châteauneuf-en-Auxois (21), et pour lequel une plainte a été déposée en 2011. Le château a bénéficié d'un second récolement en 2020.

## 3.3 Les suites données par le Cnap dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les 118 rapports de récolement transmis par le Cnap font état de 129 biens disparus.

### Suites données aux biens recherchés du Cnap

	Biens non localisés	Classements	Demandes de plaintes	Dont plaintes déposées	% de plaintes restant à déposer
<b>Total</b>	129	86	43	18	58,14%

Source : rapports de récolement.

Les récolements traités en 2020 par le Cnap ont majoritairement abouti à des classements (86, soit 66 % des décisions). 52 classements sur 86 (soit plus de 60 %) concernent des copies de tableaux religieux

déposées dans des églises au 19<sup>e</sup> siècle, ces églises ayant été soit détruites durant les guerres mondiales (Hauts-de-France), soit bien souvent rénovées au début du 20<sup>e</sup> siècle, sans que l'on sache exactement ce qu'il est advenu des décors précédents.

En tout, 43 plaintes ont été demandées dont 18 déposées. S'agissant du second récolement pour le Cnap dans les Hauts-de-France et en Haute-Vienne, certaines décisions sont des confirmations, mais pas toujours : ainsi, d'anciens classements ont été transformés en plaintes à Anzin (59), Ollezy (02), et Rochechouart (87).

Enfin, 19 demandes de plaintes sur 43 (soit un peu plus de 44 %) concernent des copies de portraits de souverains du 19<sup>e</sup> siècle (Charles X, Louis-Philippe, Napoléon III, impératrice Eugénie), abondamment mises en dépôts dans les préfectures, les mairies ou les tribunaux au 19<sup>e</sup> siècle.

## Nouveau récolement, nouvelles plaintes

Comme pour les musées de France, le second récolement est l'occasion pour le Cnap de revoir certaines décisions de classement prises lors du premier récolement, notamment parce que les collections sont plus finement connues. Par exemple, à Anzin (59), un premier récolement en 1997 avait conduit à constater la disparition de 7 œuvres pour lesquelles 6 classements avaient été décidés, une plainte ayant été déposée en 2001 pour *Femme drapée* du sculpteur René Mérelle (1903-1990). Vingt ans plus tard, le second récolement des œuvres de la commune a fait apparaître que deux des œuvres non localisées avaient, depuis, été retrouvées, dont l'une au proche musée de Saint-Amand-les-Eaux. En revanche, deux nouvelles œuvres, non repérées lors du 1<sup>er</sup> récolement, ont été inventoriées sans pouvoir être retrouvées. Sur les 7 œuvres non localisées lors de ce second récolement (et qui ne coïncident qu'à 70 % avec les 7 œuvres non localisées du premier récolement), les décisions ont été très différentes de celles prises 20 ans plus tôt :

- 2 classements ont été décidés, notamment pour la sculpture de Mérelle pour laquelle une plainte avait été demandée et déposée ;

- 2 œuvres pour lesquelles un classement avait été décidé en 1997 bénéficient désormais d'une demande de plainte : *Femme provençale* d'Yvonne Gilles, déposée en 1938 (FNAC 15502), et une coupe en palissandre et vermeil de René Robert, déposée en 1933 (FNAC 70).

Les suites décidées pour les deux autres œuvres nouvellement récolées ont été un classement et une demande de plainte (*Mater dolorosa* d'Anatole Vély, FNAC FH 868-346).



Coupe en vermeil et palissandre (h : 24 cm, diamètre : 15 cm) de René Robert (FNAC 70) © Archives nationales

### 3.4 Les suites données par le DRASSM dans les rapports de récolement reçus en 2020

Le rapport de récolement transmis en 2020 par le DRASSM fait uniquement état de biens localisés. Aucune suite n'a donc été décidée.

### 3.5 Les suites données par la Manufacture de Sèvres dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les rapports de récolement de la Manufacture de Sèvres font état de 794 œuvres recherchées, 5 œuvres ayant été retrouvées.

Suites données aux biens recherchés de la Manufacture de Sèvres

	Biens récolés	Biens non localisés	Biens retrouvés post-récolement	Classements
<b>Total</b>	1368	799	5	794

Source: rapports de récolement.

Les dossiers ont tous abouti à des classements, la politique de la Manufacture de Sèvres étant en général de ne mener aucune poursuite sur les disparitions de dépôts antérieurs à la Seconde Guerre mondiale. L'essentiel des classements a été décidé lors de la réunion bilatérale entre la Manufacture et la CRDOA de 2020.

Sur les 794 décisions de classement, 674, soit 84,88 %, concernent le récolement cité plus haut, réalisé à Helsinki.

#### Les biens retrouvés

Les 5 biens retrouvés l'ont été par le dépositaire, suite au récolement de 2017 au musée d'Auxerre, sans que la commission ne dispose de précision.

\*\*\*

La Manufacture de Sèvres n'a demandé le dépôt d'aucune plainte ni l'émission d'aucun titre de perception en 2020.

### 3.6 Les suites données par le ministère des armées dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les rapports de récolement transmis en 2020 par le ministère des armées font état d'un seul bien non localisé lors du récolement au palais du Gouverneur de Metz. Cette disparition (une paire de gantelets du 19<sup>e</sup> siècle) a fait l'objet d'un classement.

	Biens récolés	Biens non localisés	Classements
<b>Total</b>	127	1	1

Source: rapports de récolement.

## 3.7 Les suites données par le Mobilier national dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les rapports de récolement du Mobilier national font état de 170 œuvres recherchées pour lesquelles 106 classements ont été décidés et 63 plaintes demandées. Là encore les décisions de classement l'emportent sur les demandes de plainte (62%).

	Biens non localisés	Biens retrouvés post-récolements	Classements	Demandes de plaintes	Dont plaintes déposées	% de plaintes restant à déposer	Titres émis
<b>Total</b>	170	1	1	63	38	40%	13

Source: rapports de récolement.

### Les plaintes

Le Mobilier national a entamé le second voire le troisième récolement de ses principaux dépositaires. La plupart des plaintes déposées ou demandées sont donc des confirmations de décisions prises à la suite de récolements précédents. De nouvelles disparitions ont cependant été constatées lors des missions les plus récentes.

### Les œuvres retrouvées

Ne sont comptabilisées dans ce présent rapport que les œuvres retrouvées post-récolement, signalées manquantes dans le rapport de récolement et non les œuvres, plus nombreuses, retrouvées en cours de mission. Ainsi, le récolement au Sénat au printemps 2019 a permis de retrouver, dans les réserves en sous-sol, un fauteuil de style Louis XVI ainsi qu'une lampe de Michel Boyer pour laquelle une plainte avait été déposée en 2004. La plainte a été donc retirée.

Le Mobilier national compte une œuvre retrouvée après récolement dans les rapports remis en 2020: il s'agit d'une table de décharge en noyer époque Louis Philippe (GME 4584), retrouvée après le récolement effectué au Quai d'Orsay.

### Les titres

12 titres de perception ont été émis par le Mobilier national à l'encontre du ministère des Affaires étrangères lors de récolements précédents pour un montant de 39 500 euros. Ils n'ont toujours pas été recouvrés selon les informations reçues par la commission.

Enfin, lors de la réunion bilatérale organisée entre la CRDOA et le Mobilier national en novembre 2020, il a été décidé d'émettre un 13<sup>e</sup> titre de perception d'un montant de 5 000 euros à l'encontre du Conseil économique, social et environnemental à la suite de la destruction d'une bibliothèque basse (GME 9347) en 2017.

## Les titres émis par le Mobilier national

La totalité des titres émis par le Mobilier national dans les rapports de récolement traités en 2020 atteint la somme de 44 500 euros. Si un titre de 5 000 euros a été émis en 2020, l'émission des autres n'a fait encore l'objet d'aucun recouvrement selon les informations dont dispose la commission. Tous ces titres ont été émis à l'encontre du ministère des Affaires étrangères suite à des récolements de 2011.



Cette table, conçue en 2007 par Claire Tassinari et Pascal Fillion en bois et métal laqué ivoire (GME-17861-000, dimensions 80 x 80 x 35 cm) a été déposée en 2009 au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et déclarée non localisée lors du récolement de 2011. Elle fait l'objet d'un titre de perception de 1 500 euros © Mobilier national, droits réservés

Ils concernent les biens suivants:

### Récolement rue de la Convention en 2011:

- une table basse en bois et métal laqué « modèle Django » (GME 17861), déposée en 2009 et pour laquelle un classement a été prononcé. Montant du titre: 1 500 €;
- une table de décharge en acajou (GME 12507), déposée en 2003 et pour laquelle un classement a été prononcé. Montant du titre: 2 000 €;
- une table de décharge en acajou d'époque Restauration (GME 2831) déposée en 2003, et pour laquelle une plainte a été déposée. Montant du titre: 2 000 €;
- une table bouillotte en acajou et bronze du 18<sup>e</sup> siècle (GME 13267), déposée en 1982, et pour laquelle une plainte a été déposée. Montant du titre: 6 000 €;
- une table basse en fer rouillé de J.-M. Wilmotte (GME 16848) déposée en 1992, et pour laquelle une plainte a été déposée. Montant du titre: 3 000 €;
- deux bouts de canapé en fer oxydé d'après J.-M. Wilmotte (GME 16849/1 et 2) déposés en 1992, et pour lesquels des plaintes ont été déposées. Montant du titre: 2 x 2 000 €: 4 000 €;
- 2 consoles en métal de J.-M. Wilmotte (GME 16850/1 et 2) déposées en 1992, et pour lesquelles des plaintes ont été déposées. Montant du titre: 2 x 2 500: 5 000 €.

### Récolement au 37 quai d'Orsay en 2011:

- une console en bois peint (GME 1411) déposée en 1964, et pour laquelle une plainte a été déposée. Montant du titre: 4 000 €;
- une bibliothèque en acajou d'époque Empire (GME 13273), déposée en 1963, et pour laquelle une plainte a été déposée. Montant du titre: 7 000 €;
- un tapis d'Orient (GMT 30262), déposé en 1995, et pour lequel un classement a été prononcé. Montant du titre: 5 000 €.

## 3.8 Les suites données par les musées nationaux dans les rapports de récolement reçus en 2020

Les 418 rapports de récolement signalés à la commission en 2020 font état de 684 œuvres recherchées. Les musées nationaux ayant entamé leur second récolement, il n'est pas rare qu'une œuvre qui reste recherchée donne lieu lors de ce second récolement à la même décision que lors du premier.

Suites données aux biens recherchés des musées nationaux dans les rapports reçus en 2020

	Biens non localisés	Biens retrouvés post récolement	Classements	Demandes de plaintes	Dont plaintes déposées	% de plaintes restant à déposer
<b>Total</b>	684	3	615	66	41	37,87 %

Source : rapports de récolement.

Les dossiers ont majoritairement abouti à des classements : 615, soit 90 %.

### Les plaintes

En tout 66 plaintes ont été demandées, et 23 déposées (34,84 %). Il est à noter qu'en 2020, à l'occasion du second récolement, 17 biens ayant précédemment fait l'objet d'un classement ont été transformés en demandes de plaintes : depuis le premier récolement, suffisamment d'éléments avaient été retrouvés pour documenter l'œuvre et permettre son éventuelle authentification.

### Du classement à la plainte



Cette œuvre, vendue aux enchères en 2019, est la version réduite d'un tableau de Jean-Jacques Bachelier (1724-1806), *Le Cheval et le loup*, dont elle constitue le seul souvenir, le tableau étant actuellement non localisé © Musée du Louvre

Entre le premier et le second récolement, il n'est pas rare de constater des différences dans les décisions données aux suites d'œuvres non localisées et notamment des classements remplacés par des demandes de plaintes : grâce à leurs recherches menées en archives, les équipes constituent des dossiers documentaires susceptibles d'identifier des œuvres non localisées et donc de déposer plainte.

Ainsi, la non-localisation en 1997 de l'œuvre *Le Cheval et le loup* de Jean-Jacques Bachelier (1724-1806) avait abouti à un classement. Suite au récolement de 2020, son déposant, le musée du Louvre, a estimé qu'en dépit des fortes présomptions de destruction lors de la Première Guerre mondiale, il n'était pas impossible qu'elle ait pu être évacuée sans que les archives en aient gardé trace. Une probable version réduite du tableau, vendue en 2019 (visuel ci-dessus), permettant éventuellement de l'identifier, le

Service des musées de France a donc demandé à la mairie de Bailleul de déposer plainte. La plainte a été déposée le 1<sup>er</sup> octobre 2020, entraînant de fait l'inscription de l'œuvre dans la base TREIMA, gérée par l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

Quant aux récolements effectués en 2002 et 2008 au musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan, ils avaient tous deux abouti au classement d'un tableau du peintre flamand Pieter Boel (1622-1674), *Deux Pélicans et deux têtes* (h. 0,9 m ; l. : 1,05 m), déposé au musée en 1892 et dont la disparition semblerait être antérieure à 1937. Suite au nouveau récolement de 2019, le musée du Louvre a considéré que, si aucun visuel n'est précisément connu pour cette œuvre, l'esthétique très particulière des représentations animales de Pieter Boel rend l'œuvre disparue aisément reconnaissable. Plusieurs visuels de comparaison ont donc été versés au dossier et en 2020 le SMF a demandé au musée de déposer plainte.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur ces œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA ([crdoa@culture.gouv.fr](mailto:crdoa@culture.gouv.fr)).



Tête de pélican (Inv 4035). Cette œuvre de Pieter Boel (1622-1674), déposée par le musée du Louvre au musée de la chasse et de la nature, a été versée au dossier de disparition d'une autre œuvre de l'artiste © RMN / Gérard Blot

### Les œuvres retrouvées

Les œuvres dont le déposant constate la disparition au moment du récolement peuvent être retrouvées ultérieurement par le dépositaire : ce sont les œuvres signalées ici comme « retrouvées post-récolement ». Le récolement lui-même permet de retrouver des œuvres, qui font partie des « œuvres localisées ». Ainsi, le récolement du musée d'Orsay au musée d'art et d'histoire de Saint-Denis (93) en 2019 a permis de conclure que l'aquarelle d'Albert André, *Jeanne Hatto à Roquemaure*, était bien l'original et non une copie comme cela avait été évalué lors d'un précédent récolement : la plainte a donc été retirée.

Les œuvres retrouvées après récolement sont au nombre de 3, selon les rapports de récolement du SMF enregistrés en 2020 par la CRDOA :

- une œuvre de René-Just, *Vieux Coin de Marlotte* (LUX 856) déposée par Orsay au Palais du gouverneur de Strasbourg, a été retrouvée à la préfecture du Bas-Rhin et restitué au musée d'Orsay ;
- la peinture du Louvre *La Madeleine* d'après Guido Reni (INV 8569), non localisée au lycée Bossuet de Condom, a été retrouvée dans les réserves du musée de l'Armagnac toujours à Condom ;
- une œuvre déposée par le département des antiquités orientales du Louvre au musée des moulages de Montpellier a été retrouvée par le dépositaire sans que la commission dispose de davantage des précisions.

La non-localisation d'œuvres est souvent due à des déplacements indus ou des sous-dépôts. La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.

\*\*\*

Aucun titre n'a été émis pour les musées nationaux.

# 4. Les stocks des plaintes, titres et suites restant à apurer

L'analyse des stocks cumulés d'année en année de plaintes non déposées, de titres non réglés et de suites non déterminées conduit aux constats suivants.

## 4.1 Les plaintes demandées depuis 1996 et non encore déposées

Au total, depuis 1996 et au 31 décembre 2020, 2 588 plaintes ont été demandées, toutes institutions déposantes confondues, dont 909 restent à déposer. La très grande majorité concerne des dossiers antérieurs à 2020.

Institutions déposantes	Au 31 décembre 2019	Au 31 décembre 2020
CMN	0	0
Cnap	443	546
Manufacture de Sèvres	17	12
Ministère de l'Économie	0	0
Mobilier national	93	88
Musées Armées	17	17
Musées SMF	200	246
<b>Total</b>	<b>770</b>	<b>909</b>
<b>% des plaintes à déposer / total des plaintes demandées depuis 1996</b>	<b>30%</b>	<b>35%</b>

Source : rapports de récolement.

Parmi les 88 plaintes du Mobilier national, 54 relèvent des services de la présidence de la République, qui seront déposées après l'inventaire des réserves du Mobilier national.

Il apparaît que ce stock de plaintes non déposées (35% des plaintes demandées) a continué à s'accroître en 2020. De nombreuses missions de terrain risquant d'être reportées encore en 2021 en raison de la crise sanitaire, la CRDOA ne peut qu'encourager les déposants à profiter des conditions de travail en télétravail ou en bureau pour finaliser les dossiers documentaires en vue des demandes de plaintes et pour relancer les dépositaires négligents.

## 4.2 Les titres demandés depuis 1996 et non encore réglés

Le tableau récapitulatif des titres émis est donné en annexe 2. Cette annexe s'efforce de comparer les montants des titres :

- dont l'émission a été décidée toutes dates confondues (soit délibérée au sein de la commission avant 2018, soit demandée par les institutions déposantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018) ;
- le montant des titres restant à émettre ;
- le montant des titres restant à recouvrer.

En l'état des informations dont dispose la commission, la majorité des titres mentionnés dans ce tableau n'ont pas fait l'objet d'un recouvrement.

Il est à noter que le SMF n'émet pas de titre de perception à l'encontre des collectivités territoriales pour des disparitions antérieures à l'introduction de cette option en 2002 dans les décrets d'application de la loi relative aux musées de France. En revanche, s'il arrivait qu'une disparition intervienne postérieurement à 2002, elle ferait systématiquement l'objet d'une émission de titre de perception.

La commission déplore la lenteur des opérations d'émissions (c'est le cas du Mobilier national en raison de questions d'organisation internes, qui perdurent d'année en année) ou de recouvrement (c'est le cas du Cnap et de la Manufacture de Sèvres) des titres de perception.

## 4.3 Le stock des suites restant à déterminer fin 2020

La commission observe que les délais restent encore trop longs entre la constatation d'une disparition d'un bien culturel et la décision prise par les institutions déposantes quant aux suites à réserver à ce bien : classement, plainte, titre de perception.

Le tableau ci-dessous dresse l'état des suites restant à déterminer au 31 décembre 2020 sur l'ensemble des récolements réalisés depuis 1996 et jusqu'au 31 décembre 2020 : il apparaît ainsi que plus de 78 608 décisions restent à prendre sur des dossiers récolés entre 1996 et 2020, et dont la très grande majorité concerne des biens déposés par la Manufacture de Sèvres.

Suites restant à déterminer sur l'ensemble des rapports de récolement reçus par la commission

Institutions déposantes	Suites restant à déterminer au 31 décembre 2019	Suites restant à déterminer au 31 décembre 2020
Cnap	1058	1176
Ministère de l'Économie	3	3
Mobilier national	428	338
Ministère des Armées	205	157
Sèvres	63 913	73 540
SMF	2 007	3 394
<b>Total</b>	<b>67 614</b>	<b>78 608</b>

Source : rapports de récolement.

Parmi les 338 suites du Mobilier national, 289 relèvent des services de la présidence de la République, qui seront déterminées après l'inventaire des réserves du Mobilier national.

Au 31 décembre 2019, il restait 67 614 suites à déterminer : le stock, au lieu d'avoir été apuré durant l'année 2020, a continué à s'accroître

Les 73 540 biens de la Manufacture de Sèvres dont les suites n'ont pas été déterminées concernent dans leur majorité des dépôts d'objets en porcelaine dans les résidences de la présidence de la République (55 900 biens). En effet, comme le rappelle le rapport de récolement relatif au récolement des dépôts à la présidence de la République<sup>1</sup>, 71 351 dépôts, pour l'essentiel des petites pièces de service de table ou de cabaret, ont été effectués par vagues successives durant la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle et au 20<sup>e</sup> siècle. Un très grand nombre d'objets n'ont pu être localisés à l'issue du récolement en 2012. Pour l'essentiel (53 000 objets), il s'agit de dépôts antérieurs à 1940. On relève à titre d'explication principale mais non exhaustive que, par vagues entre 1960 et 2009, la présidence a restitué à la Manufacture de Sèvres plus de 1,6 tonne de porcelaines brisées qu'il n'est malheureusement pas possible de dénombrer.

\*\*\*

**Comme il apparaît dans les différents tableaux exposés ci-dessus, il reste donc encore aujourd'hui un nombre très significatif de décisions à prendre ou d'actions à mener concernant des œuvres déclarées non localisées lors de récolements parfois anciens. La commission ne peut qu'encourager les institutions déposantes à prendre sans délais les mesures nécessaires afin d'apurer le passé.**

1 — [www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires](http://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-rapports-de-la-CRDOA/Rapports-relatifs-aux-grandes-institutions-depositaires)

# 5. Enjeux et préconisations

## 5.1 Le portail des œuvres disparues

Publier sur internet les notices des œuvres d'art de l'État recherchées favorise leur redécouverte : un professionnel ou un amateur d'art peut repérer une œuvre dans une salle de vente, une galerie, une brocante, et vouloir vérifier si cette œuvre est recherchée.

Un portail des œuvres disparues présenterait plusieurs avantages.

Le portail n'est pas une base de données : il va chercher l'information là où elle est et la présente immédiatement. Nous sommes depuis la fin du siècle dernier dans une logique d'accès, et non plus dans une logique de copie. Les conséquences en seraient positives : gain budgétaire, aucun risque d'erreur de copie, actualisation de l'information en temps réel.

Le portail présenterait l'ensemble des œuvres recherchées, qu'elles soient déposées ou non, supprimant le risque de confusion à l'égard du grand public. Cette publication élargie autoriserait une présentation harmonisée des œuvres recherchées, qu'elles soient ou non en dépôt. Ceci permettrait également d'enrichir différentes plateformes présentant des œuvres disparues : la base TREIMA de l'office de lutte contre le trafic des biens culturels (service de police judiciaire) et la base de données d'Interpol.

Certaines initiatives existent aujourd'hui, mais restent isolées : le catalogue des biens manquants de Joconde, la base présentant les œuvres des musées, qui souffre d'un manque flagrant d'alimentation de la part des musées ; un module « objets manquants ou volés » dans POP, la plateforme ouverte du patrimoine, qui reste très lacunaire, ou le module « biens culturels volés ou disparus » du moteur Collections, qui présente par exemple les œuvres recherchées du Cnap, mais qui est actuellement au ralenti.

En 2020, la CRDOA a poursuivi son exploration des solutions possibles et notamment la création d'un tel portail dans le cadre de la mise en place d'un projet « Graphe culture - Web sémantique ».

## 5.2 L'interopérabilité des bases de données

Chaque dépositaire doit adresser annuellement un état des biens dont il bénéficie en dépôt à chaque déposant concerné<sup>1</sup>. Cela permet notamment au déposant et au dépositaire de s'accorder sur le nombre et l'identité des dépôts consentis, ainsi que, le cas échéant, sur les disparitions récentes d'œuvres d'art. Or il s'avère que la plupart des déposants exploitent partiellement ces états annuels car cette opération, qui se traduit généralement par un pointage ligne à ligne, se révèle chronophage. Ce constat souligne tout l'intérêt et l'importance de travailler à une interopérabilité des bases de données, qui permettra une exploitation efficace de la production des depositaires, en croisant les registres et, dès lors, en permettant de concentrer le travail sur les seules anomalies. C'est un principe de bonne gestion rappelé dans la circulaire du 15 avril 2019.

1 — Circulaire du 15 avril 2019.

La CRDOA a engagé un travail d'articulation des bases de données entre déposants et dépositaires (notamment les grands dépositaires – ministères, assemblées, grands corps de l'État, etc. – et les réseaux – réseau diplomatique, réseau préfectoral) dont la première étape sera de fixer en concertation avec les utilisateurs la liste normée des champs que doivent comporter les états annuels.

## 5.3 L'importance de la programmation

« Les services et établissements [...] exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission » (article L. 113-27 du code du patrimoine).

La programmation des opérations de récolement constitue, avec la définition d'une méthodologie générale, le cœur des missions de la CRDOA.

Engagée dès la création de la CRDOA, cette programmation est peu à peu tombée en désuétude avant d'être relancée depuis 2017, mais encore trop timidement. Or, elle présente un certain nombre de vertus qui militent pour sa restauration : la programmation permet, notamment, d'offrir une vision globale du récolement, en s'assurant qu'aucun lieu de dépôt n'est oublié ; elle tend à favoriser les missions conjointes, dès lors que l'ensemble des institutions déposantes doivent récoler les mêmes lieux aux mêmes périodes ; elle permet d'ajuster les moyens humains et budgétaires, globalement et annuellement, puisque la tâche à accomplir est ainsi clairement affichée.

## 5.4 Respect des textes légaux et réglementaires et recours aux codes 2 et 3

La plupart des institutions déposantes sont soumises à une obligation de fréquence de récolement, soit tous les dix ans (Centre national des arts plastiques, musées de France, bientôt l'établissement public de la Cité de la céramique), soit tous les cinq ans (Centre des monuments nationaux, Mobilier national). Aucun déposant n'a à ce jour achevé un premier récolement complet de l'ensemble de ses dépôts.

Les institutions déposantes accusent généralement un retard dans la mise en œuvre du deuxième récolement. Plusieurs explications peuvent être avancées. S'agissant du Mobilier national et du Centre des monuments nationaux, un récolement quinquennal se révèle une contrainte lourde. Si ce rythme paraît adapté pour de grands dépositaires (la présidence de la République, le Parlement, les ministères), il pourrait être porté à 10 ans, en s'alignant sur les autres institutions déposantes, pour les dépôts en région et à l'étranger. Selon la base de la CRDOA, 80,4% des sites qui doivent être récolés par le Mobilier national ne l'ont pas été depuis les cinq dernières années. Cela concerne cependant un nombre minoritaire de biens déposés, puisque ces sites conservent un ou deux biens en dépôt. Quant aux rapports de récolement du Centre des monuments nationaux reçus à la commission, près de 60% d'entre eux font état de récolements antérieurs à 2016.

Par ailleurs, les établissements publics du Cnap et de Sèvres rencontrent également des difficultés à assurer le respect des obligations de fréquence de récolement qui s'imposent à eux. Cela est notamment dû au volume (notamment s'agissant de Sèvres) et à la large diffusion de leurs dépôts, sur le territoire national et à l'étranger.

Un récolement peut être effectué par le déposant lui-même, qui vérifie sur place les dépôts consentis : il s'agit d'un récolement « code 1 ». Le récolement peut également être effectué par un déposant mandaté par un autre déposant : il s'agit d'un récolement « code 2 ». Enfin, le récolement peut être effectué par le dépositaire lui-même : il s'agit d'un récolement « code 3 » (voir supra, page 14).

**En premier lieu, la CRDOA recommande le recours au code 2 chaque fois que le récolement code 1 n'est pas envisagé.** Bien entendu, chaque déposant est attaché à ses collections et souhaite privilégier un récolement code 1. Cependant, la formule du code 2 permet la vérification de la présence et de l'état de l'œuvre par un personnel scientifique qualifié, ce qui est toujours plus souhaitable qu'une absence de récolement.

Pour la mise en œuvre de cette recommandation, **la commission invite chaque déposant (y compris ceux hors ministère de la culture) à indiquer les dates et lieux de ses prochaines missions dans l'espace collaboratif de la CRDOA**, accessible sur le site intranet du ministère de la culture. Cette visibilité permettra à un déposant 2 de solliciter le déposant récoleur 1 en lui communiquant les notices des fiches de ses propres biens. Cette charge supplémentaire pour le déposant 1 pourra être financée par le déposant 2. Cette pratique existe déjà mais mérite d'être encouragée. Elle concerne notamment les récolements en région (via un autre déposant ou un conservateur des antiquités et objets d'art – CAO) et à l'étranger.

**En second lieu, la CRDOA recommande le recours aux codes 3 lorsque les codes 1 ou 2 ne sont pas réalisables dans des conditions « normales ».** Qu'il s'agisse de dispersion (les petites communes réparties sur tout le territoire national) ou d'éloignement (les États étrangers), le récolement par le dépositaire (notamment avec photographies) sous la direction d'un agent compétent de l'institution déposante permet de s'assurer a minima de la présence et de l'état de l'œuvre en attendant la mise en œuvre d'un récolement par le déposant lui-même. Ainsi, le Mobilier national a acté que les états annuels des postes à l'étranger seront désormais considérés comme un récolement entre deux récolements sur place trop éloignés.

## 5.5 La mutualisation des missions

La mutualisation des missions entre déposants offre un moyen efficace d'optimiser les récolements : un déposant qui récole ses œuvres dans un poste diplomatique ou un musée peut utilement récoler les autres dépôts d'œuvres d'art de l'État, dans la mesure bien entendu où les autres dépôts à récoler ne sont pas trop nombreux ou trop spécifiques. Ces mutualisations permettent de réaliser des gains budgétaires et écologiques : un récolement physique par un déposant qui ne récole que ses œuvres (voire : son œuvre) est coûteux pour l'État et peu satisfaisant pour l'entreprise générale de récolement des dépôts d'œuvres d'art. Afin de favoriser ces mutualisations, la CRDOA a réactivé son espace collaboratif sur Sémaphore. Les déposants sont invités à y consigner leurs futurs récolements et à dialoguer entre eux dans cet objectif de mutualisation des missions.

## 5.6 Le récolement à l'occasion des convoiements

Les convoiements d'œuvres d'art dans leur nouveau lieu de dépôt ou à l'occasion d'expositions sont l'occasion de récoler l'ensemble des dépôts déjà présents, ce qui est peu réalisé, alors même que certains biens déposés depuis longtemps n'ont jamais été récolés.

Les exemples sont fréquents de déplacements physiques de personnels scientifiques de tel ou tel dépôt dans un lieu de dépôt, afin de mettre en place un ou plusieurs nouveaux biens, sans que cette mission soit mise à profit pour récoler les autres dépôts, parfois un seul autre bien déposé il y a vingt ans et jamais récolé.

Une telle approche nécessite anticipation et organisation mais permettrait de faire progresser significativement les taux de récolements.

## 5.7 La possibilité d'un recours aux transferts

Le transfert d'une œuvre d'art de l'État à une collectivité territoriale peut se révéler pertinent dans certaines situations très précises, notamment lorsqu'une œuvre est confiée à ladite collectivité depuis des dizaines d'années, voire deux siècles, sans que le déposant ne l'ait jamais récolée.

Plusieurs instruments juridiques permettent le transfert de propriété publique de ces biens. En premier lieu, l'article L. 451-9 du code du patrimoine prévoit que :

*« Les biens des collections nationales confiés par l'État, sous quelque forme que ce soit, à une collectivité territoriale avant le 7 octobre 1910 et conservés, au 5 janvier 2002, dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 portant organisation provisoire des musées des beaux-arts et relevant de cette collectivité deviennent, après récolement, la propriété de cette dernière et entrent dans les collections du musée, sauf si la collectivité territoriale s'y oppose ou si l'appellation "musée de France" n'est pas attribuée à ce musée.*

*Toutefois, si, au 5 janvier 2002, le bien en cause est conservé dans un musée classé ou contrôlé en application de l'ordonnance n° 45-1546 du 13 juillet 1945 précitée relevant d'une collectivité territoriale autre que celle initialement désignée par l'État, la collectivité territoriale à laquelle la propriété du bien est transférée est désignée après avis du Haut Conseil des musées de France.*

*Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas aux biens donnés ou légués à l'État. »*

De nombreux transferts de propriété publique ont été réalisés depuis un certain nombre d'années. Ainsi, le nombre total de transferts de propriété depuis la loi musée en 2002 est de 9 571 biens, SMF et Cnap confondus, dont 567 depuis 2017 (349 pour la seule année 2019).

Enfin, lorsque l'ancienneté des dépôts conjuguée à l'absence de documentation rend très difficile, voire impossible, une clarification de la situation, la commission recommande que le déposant prenne de nouveaux arrêtés (ou passe de nouvelles conventions), pour permettre de faire coïncider le statut juridique et l'emplacement physique de l'œuvre.

## 5.8 Le récolement des œuvres déjà recherchées

Les œuvres recherchées lors d'un récolement précédent doivent continuer à être recherchées à l'occasion du nouveau récolement : il s'agit de biens de l'État, inaliénables et imprescriptibles, dont la preuve de la disparition n'a pas été rapportée. Une nouvelle recherche, parfois avec l'appui de nouveaux responsables

chez le dépositaire, peut donner des résultats : beaucoup de récolements, notamment chez un bénéficiaire de nombreux dépôts, permettent de retrouver des œuvres. À ce titre, même si les œuvres recherchées n'ont pas été retrouvées, le travail de récolement du musée du Louvre au ministère de l'Intérieur, en février 2019, peut être cité en exemple car il s'est traduit par des recherches documentaires remarquables. Lors du récolement d'une œuvre déjà recherchée, le déposant doit s'assurer par tous moyens que l'œuvre reste bien introuvable, conjointement avec le dépositaire qui demeure un acteur incontournable pour les recherches. Cela peut se traduire a minima par un courriel adressé au dépositaire pour lui rappeler que certaines œuvres ont disparu et l'inviter à les rechercher à nouveau.

## 5.9 La production des rapports de récolement

Un rapport produit des années après le récolement compromet l'efficacité de l'opération. À ce titre, le Cnap a désormais mis en place une méthode spécifique pour les dépositaires bénéficiant d'un nombre très important d'œuvres en dépôt, et qu'il convient de signaler car elle permet une production rapide du rapport de récolement :

*« Fin 2018, le récolement de l'Assemblée nationale (512 œuvres) était achevé, celui de la Cité de la céramique, à 81 % réalisé (504 œuvres), et les inspections à La Contemporaine [université de Paris Nanterre] (700 œuvres) se poursuivront en 2019 pour les 20 % de biens restant à récoiler.*

*Pour ces institutions dépositaires présentant un nombre élevé de dépôts, le récolement s'est organisé à raison d'une journée, parfois d'une demi-journée, par semaine. Si la durée de l'inspection s'allonge, ce rythme permet un traitement des données dans la continuité de leur collecte, de traiter les recherches documentaires relatives à l'ajustement des inventaires respectifs, et d'organiser les autres activités de l'agent récoleur et du dépositaire.*

*Cette méthode servira également à la publication rapide des rapports de mission<sup>2</sup>.* »

Dans l'ensemble, et sauf exceptions relevées précédemment (voir pages 26 et 39), les rapports de récolement du Cnap et des musées de France parviennent de façon régulière à la CRDOA. Il n'en était pas de même de ceux du Mobilier national, mais cette procédure s'est notablement améliorée. L'élaboration de rapports CRDOA relatifs à une institution ou un territoire donnés permet à la commission de faire un point exhaustif sur la situation des récolements et de recueillir les rapports de récolement dont elle ne disposait pas.

## 5.10 L'accès aux locaux des institutions dépositaires

Il est essentiel que les institutions dépositaires autorisent l'accès à l'ensemble de leurs locaux au moment du récolement. Un des intérêts de la programmation est d'avertir suffisamment à l'avance le dépositaire pour lui permettre de prendre toutes mesures visant à faciliter l'accès aux agents récoleurs. Il s'agit bien sûr des pièces dans lesquelles ont été déposées les œuvres en dépôt, mais également dans tout autre lieu dans lequel une œuvre aurait pu être déplacée sans autorisation : une autre pièce, une cave, un comble sous un toit, un placard...

<sup>2</sup> — Extrait du Rapport d'activité 2018 du Cnap, page 143.

## 5.11 L'envoi d'états annuels

La plupart des institutions depositaires sont tenues de fournir chaque année aux institutions déposantes un état des œuvres en dépôt dont elles bénéficient : c'est ce que prévoient les textes relatifs au Centre national des arts plastiques, au Mobilier national et bientôt à l'établissement public Cité de la céramique – Sèvres et Limoges.

Or nombre d'institutions depositaires ne respectent pas cette obligation, y compris de grandes institutions ou des ministères. Il appartient donc aux institutions déposantes concernées de rappeler leurs institutions depositaires à cette responsabilité, qui facilite considérablement le travail de récolement. Le réseau préfectoral constitue un cas particulier puisqu'il mobilise des centaines de personnes chaque année pour la constitution de cet inventaire. Or les remontées statistiques des préfetures ne correspondent souvent pas avec les données des institutions déposantes. Afin d'harmoniser les saisies de données et d'en faciliter le traitement, la CRDOA travaille en lien avec les services compétents du ministère de l'intérieur à l'élaboration d'un tableau type d'état annuel.

Par ailleurs, le bureau du patrimoine et de la décoration du ministère des affaires étrangères a mobilisé et organisé le réseau diplomatique qui produit annuellement les inventaires des œuvres d'art qui y sont déposées. Ces inventaires sont d'autant plus utiles qu'un récolement à l'étranger n'est pas toujours facile à organiser (distance géographique, situation politique) et que le recours aux inventaires des postes diplomatiques pour élaborer un rapport de récolement peut s'avérer très efficace.

## 5.12 L'importance des dépôts de plainte

La CRDOA rappelle l'importance du dépôt de plainte en cas de disparition d'une œuvre. Il appartient aux institutions déposantes de suivre administrativement les plaintes qui doivent être déposées par les institutions depositaires, voire de les déposer elles-mêmes lorsque cette solution paraît la plus opérante. Le chiffre encore élevé de plaintes dont le principe a été arrêté mais qui n'ont pas encore été déposées (voir page 52), notamment s'agissant de décisions très anciennes jamais mises en œuvre, révèle le travail qui reste à effectuer dans ce domaine.

# Conclusion générale

Déposés dans toutes sortes d'organismes ou de collectivité, les dépôts d'objets d'art n'en sont pas moins des composantes du domaine public mobilier de l'État et de son patrimoine artistique.

À cet égard, deux considérations générales ressortent du présent rapport d'activité.

Tout d'abord, force est de constater qu'en 2020, sur la base des rapports de récolement reçus, le rythme de récolement des dépôts par les institutions déposantes ne permet pas d'envisager le bon accomplissement de cette mission dans les délais actuellement prévus par les textes.

Certes l'année 2020 a imposé des contraintes inédites à l'activité des services de récolement et il était difficile de s'attendre à des performances qui n'ont d'ailleurs jamais été atteintes en situation normale. Cette difficulté conjoncturelle s'est ajoutée aux causes plus structurelles des retards dont souffre le récolement des dépôts : grande diffusion des dépôts sur le territoire national dans des communes petites ou moyennes (Cnap, voire musées nationaux), grand nombre de pièces de série à inventorier le plus souvent à l'étranger (Sèvres). Ce constat impose désormais que, dans le cadre d'une programmation partagée sous l'égide de la commission, toutes les formules de mutualisation ou de substitution pour la conduite des missions de récolement sur place soient utilisées et ce, de manière beaucoup plus systématique qu'à ce jour.

Par ailleurs, le bon accomplissement de ces travaux suppose que, dans le cadre tracé par la circulaire du Premier ministre du 15 avril 2019, les bases de données des institutions déposantes soient mieux partagées avec les institutions dépositaires, afin que les registres et inventaires de ces derniers puissent s'appuyer sur une pleine interopérabilité avec les premières. Ceci est de nature à faciliter la préparation et la réalisation du récolement des œuvres chez les dépositaires.

La commission poursuivra ses efforts en 2021 auprès des déposants et des dépositaires pour les inciter à adopter des pratiques plus efficaces et adaptées au développement des nouvelles technologiques et aux contraintes du développement durable.

# Annexes

## Annexe 1 — Rapports de la CRDOA parus en 2020

GRAND DÉPOSITAIRE	DATE DE PUBLICATION
Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères	Juillet 2020

DÉPARTEMENTS	DATE DE PUBLICATION
Isère	Janvier 2020
Haute-Marne	Juin 2020
Nord	Septembre 2020
Yvelines	Octobre 2020
Aisne et Seine-et-Marne	Novembre 2020
Somme	Décembre 2020

ÉTATS ÉTRANGERS	DATE DE PUBLICATION
Afrique	Septembre 2020

## Annexe 2 — Nombre et montant des titres émis, restant à émettre et restant à payer par déposant

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Cnap</b>	Massy	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	15 000€	0	0€
	New York	Représentation française à l'ONU	Délibération du 9 novembre 2017	1	8 000€	0	0€
	Quimper	Musée des beaux-arts	Commission plénière du 24 mai 2012	1	10 000€	0	0€
	Rambouillet	Sous-préfecture	Information du Cnap mars 2018	3	Montant à arrêter	0	0€
	Ris-Orangis	Mairie	Délibération du 18 mai 2017	1	35 000€	0	0€
	Washington	Ambassade de France	Délibération du 9 novembre 2018	1	5 000€	0	0€
	<b>Sous-total Cnap</b>				<b>8</b>	<b>73 000€</b>	<b>0</b>

DÉPOSANT	VILLE	DÉPOSITAIRE	TITRES DÉLIBÉRÉS	TITRES RESTANT À ÉMETTRE (responsabilité du déposant)		TITRES ÉMIS MAIS NON PAYÉS (responsabilité du dépositaire)	
				Nombre	Montant	Nombre	Montant
<b>Mobilier</b>	Paris	Conseil économique, social et environnemental	Information du Mobilier national 20 novembre 2020	1	5 000€	0	0€
	Paris	Ministère de l'agriculture	Délibération du 28 septembre 2017	2	2 750€	0	0€
	Paris	Ministère de la justice	Délibération du 9 février 2017	3	4 360€	0	0€
	Paris	Ministère des Affaires étrangères	Délibération du 12 mai 2016	12	39 500€	0	0€
	Paris	Ministère de la santé	Délibération du 24 janvier 2017	3	2 300€	0	0€
	Paris	Ministère du travail	Rapport de récolement 2020	3	6 800€	0	0€
	Paris	Premier Ministre	Commission plénière du 19 décembre 2013	0	0€	1	1 500€
	Paris	Service du Premier ministre	Titre émis le 8 décembre 2015	1	1 500€	0	0€
	<b>Sous-total Mobilier</b>				<b>25</b>	<b>62 210€</b>	<b>1</b>
<b>Sèvres</b>	Athènes	Ambassade	Commission plénière du 23 juin 2011	0	0€	4	13 000€
	Lilongwe	Ambassade	Rapport de récolement 2019	1	5 000€	0	0€
	Paris	Présidence de la République	Délibération du 19 avril 2017	21	Montant à arrêter	0	0€
	Paris	Rectorat	Délibération du 20 mars 2019	3	Montant à arrêter	0	0€
	Rome	Académie de France <sup>1</sup>	Information Sèvres 2 décembre 2020	28	129 170€	0	0€
	<b>Sous-total Sèvres</b>				<b>53</b>	<b>134 170€</b>	<b>4</b>
<b>Total</b>				<b>86</b>	<b>269 380€</b>	<b>5</b>	<b>18 500€</b>

1 — Sans capacités financières, l'Académie de Rome réglera son dû en proposant dès 2021 des prestations gratuites, jusqu'à concurrence des sommes dues.

**Présidente de la CRDOA**

Mme Évelyne RATTE, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes

**Ministère de la Culture**

Cheffe de l'inspection générale des Affaires culturelles : Ann-José ARLLOT

Secrétaire général du ministère de la culture : Luc ALLAIRE

Directeur général des patrimoines et de l'architecture : Jean-François HÉBERT

Cheffe de service, adjointe au directeur général des patrimoines, chargée du service des musées de France : Anne-Solène ROLLAND

Directeur du musée national d'art moderne : Bernard BLISTENE

Directrice générale du musée des Arts décoratifs : Sylvie CORRÉARD

Président du Centre des monuments nationaux : Philippe BÉLAVAL

Directeur général de la création artistique : Christopher MILES

Directeur du Mobilier national : Hervé LEMOINE

Directrice du Centre national des arts plastiques : Béatrice SALMON

Directrice générale de la Cité de la céramique-Sèvres et Limoges : Romane SARFATI

**Autres ministères**

Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères : François DELATTRE

Secrétaire générale du ministère de la Justice : Catherine PIGNON

Secrétaire général du ministère de l'Intérieur : Jean-Benoît ALBERTINI

Secrétaire générale des ministères chargés de l'économie et des finances : Marie-Anne BARBAT-LAYANI

Secrétaire générale du ministère des Armées : Isabelle SAURAT

Secrétaire générale des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : Marie-Anne LÉVEQUE

Les expressions «œuvres d'art» et «biens culturels» sont employées indifféremment dans ce rapport.

### *Notions générales*

**Bien culturel (ou communément : œuvre d'art) :** il s'agit notamment d'une production artistique (peintures, sculptures, mobilier, etc.) ou d'objets relevant de l'archéologie, de l'ethnologie ou du patrimoine scientifique ou technique, au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (champ de compétence de la CRDOA : 4° à 11°, sauf 10°).

**Inventaire :** liste des biens culturels appartenant à une collection publique. L'inventaire des biens déposés doit être tenu par le déposant comme par le dépositaire.

**Notice :** fiche descriptive du bien et de son parcours (photo, carte d'identité [domaine, titre ou appellation, auteur, numéro d'inventaire, matière et technique, dimensions], informations relatives au récolement (date, résultat) et au post-récolement (suite à donner : maintien du dépôt, restauration, classement, dépôt de plainte, émission d'un titre de perception...).

### *Les dépôts*

**Dépôt :** prêt de longue durée d'un bien culturel dans le but d'être présenté au public. Les dépôts répondent à un enjeu d'accès, à travers un équilibre territorial des collections nationales.

La durée des dépôts peut être de 5 ans (musées nationaux, renouvellement explicite), 10 ans maximum (Cnap, renouvellement explicite), illimitée (Mobilier national) ou indéterminée (Manufacture de Sèvres, en attente de l'arrêté prévu par le décret n°2009-1643).

**Déposant :** institution qui procède au dépôt.

**Dépositaire :** institution qui bénéficie du dépôt.

### *Le récolement des dépôts*

Le récolement (du latin *recolere*, «passer en revue») consiste, à partir des inventaires des institutions déposantes, à vérifier sur le terrain la présence et l'état de conservation du bien déposé en cours de dépôt, sa localisation exacte, son marquage et la conformité du bien avec l'inscription de l'inventaire.

Le rapport de récolement établi par le déposant est un document administratif qui certifie les chiffres du récolement.

**Bien localisé :** bien dont la localisation est prouvée, soit parce que identifié par le récoleur dans le lieu de dépôt, soit parce que faisant l'objet d'un déplacement provisoire attesté (prêt, restauration).

**Bien recherché :** bien dont la localisation est inconnue. Le bien peut être volé (notamment cas d'effraction) ou égaré à la suite d'un déplacement dans un autre bureau, une cave, etc. Les suites à donner pour un bien recherché sont déterminées par le déposant.

**Bien restant à récoler :** bien restant à récoler dans un lieu de dépôt non encore visité ou bien qui n'a pu être inspecté lors de la visite du récoleur (musée en travaux, objet en caisse, déménagement de réserve, etc.).

## Le post-récolement des dépôts

Ensemble des démarches qui font suite au récolement :

1. Lorsque le dépositaire retrouve une œuvre signalée comme recherchée dans le rapport de récolement, il est tenu d'en informer le déposant, qui avertit la CRDOA.
2. À l'issue d'un récolement, le déposant détermine les suites qu'il convient de réserver à chaque bien non localisé, et qu'il indique dans le rapport de récolement :

- soit la demande d'un dépôt de plainte : la plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC<sup>2</sup> et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

[Les aspects de procédure pénale sont présentés dans le guide en ligne « Sécurité des biens culturels : de la prévention du vol à la restitution de l'objet volé » (cf. pages 30 à 31, 36 à 39 et 67 à 71)].

- soit un classement : plusieurs raisons peuvent conduire le déposant à constater le classement du dossier :
  - la date très ancienne du dépôt ;
  - l'absence de photographie de l'œuvre ;
  - la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Par ailleurs, un titre de perception peut également être émis (il sera systématiquement cumulé avec un classement ou un dépôt de plainte) : procédure financière permettant, en cas de disparition d'un bien et de carence manifeste du dépositaire, le recouvrement d'une dette mise à sa charge au profit de l'institution déposante.

L'article D. 113-5 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou destruction de l'œuvre ou objet d'art prêté ou déposé donne lieu à l'émission, par le Centre national des arts plastiques, d'un titre de recettes correspondant à la valeur de l'œuvre ou objet d'art estimée au moment du constat de sa disparition ou destruction* ».

L'article D. 113-20 du code du patrimoine précise que « *En cas de disparition d'un meuble ou d'un objet mobilier mis en dépôt soit il est émis un titre de perception à l'encontre du dépositaire pour la valeur de la pièce estimée au moment où sa disparition est constatée par le Mobilier national, soit le Mobilier national propose l'achat par le dépositaire d'une pièce équivalente qui sera ensuite portée aux inventaires du Mobilier national* ».

L'article R. 451-28 du code du patrimoine précise que « *Toute disparition ou détérioration d'un bien prêté ou mis en dépôt est notifiée par le dépositaire au déposant. Elle donne lieu à l'émission, par l'autorité compétente, d'un titre de perception correspondant à la valeur du bien, estimée au moment de sa disparition, ou du montant de la dépréciation du bien après détérioration.* »

- soit une radiation si sa destruction est avérée et documentée.

<sup>2</sup> — Office central de lutte contre le trafic des biens culturels



